

Conseil communautaire du 28 mars 2023

19 heures – Clisson

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Étaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU (arrivée à 20h20 – à partir du point n°5)
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CLISSON	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Christian Peulvey
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier Meyer
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET qui a donné procuration à Séverine Joly-Piveteau
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Marion Bernard
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis Thibaud
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE qui a donné procuration à Xavier Guillou

Absents excusés :

HAUTE-GOULAIN	Mme Patricia LE SIGNOR
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU (jusqu'au point n°4)
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Nombre de membres :

☞	En exercice : 49
☞	Présents : 40 (puis 41)
☞	Représentés : 6
☞	Votants : 46 (puis 47)

M. Jean-Guy CORNU, Président, ouvre la séance et procède à l'appel. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président aborde l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire désigne M. Xavier BONNET pour être secrétaire de cette séance.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les procès-verbaux des conseils communautaires du 13 décembre 2022 et 7 février 2023.

ORDRE DU JOUR

Développement économique

- 1- Présentation et validation de la stratégie de développement économique

Ressources humaines

- 2- Communication de l'état récapitulatif de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant dans leur organe délibérant pour l'année 2022
- 3- Actualisation du protocole d'accord fixant les modalités d'organisation du temps de travail au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1^{er} avril 2023
- 4- « Forfait Mobilités Durables » au profit des agents de la collectivité - modification

Finances

Budget principal et budgets annexes : vote des budgets primitifs 2023

- 5- Budget principal
- 6- Budget zones d'activités
- 7- Budget immobilier d'entreprises
- 8- Budget équipements aquatiques
- 9- Budget espace culturel
- 10- Budget camping du moulin
- 11- Budget transports et mobilités
- 12- Budget déchets et assimilés
- 13- Budget SPANC
- 14- Budget assainissement collectif DSP
- 15- Budget adduction en eau potable
- 16- Vote du produit GEMAPI pour 2023
- 17- Vote des taux des taxes foncières pour 2023
- 18- Vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2023
- 19- Vote du taux de cotisation foncière des entreprises pour 2023

Tourisme

- 20- Participation financière 2023 pour le financement de l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes

Transport - mobilité

- 21- Schéma Vélo : clause de revoyure 2023-2024 - information

Culture

- 22- Espace culturel Le Quatrain : approbation de la nouvelle grille tarifaire des spectacles et stages à compter du 1^{er} juin 2023
- 23- Espace culturel Le Quatrain : approbation des tarifs des spectacles de la saison 2023-2024
- 24- Espace culturel Le Quatrain : approbation des nouveaux tarifs de location de la salle à compter du 1^{er} juillet 2023

Equipements aquatiques

- 25- Aqua'val Sèvre et Aqua'Val Maine : vote des tarifs Equipements aquatiques à compter du 1^{er} juin 2023 pour les tarifs activités et à compter du 1^{er} juillet 2023 pour les tarifs publics et applicables jusqu'au 30 juin 2024

Famille

26- Fixation des tarifs des séjours été 2023 organisés par 6 accueils de loisirs

Cycle de l'eau

27- Convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de Saint Fiacre sur Maine à Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable pour la création du lotissement communal de la Métairie à Saint Fiacre sur Maine

Administration générale

28- Approbation de la modification des statuts du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais
29- Délégations d'attribution au Président et au Bureau : modifications apportées
30- Désignation d'un nouveau Directeur pour la Régie du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET – Présentation et validation de la stratégie de développement économique

Rapporteur : M. Xavier BONNET – Vice-président délégué à l'attractivité économique

EXPOSE DES MOTIFS

En introduction, M. Jean-Guy CORNU indique que la stratégie de développement économique vient s'articuler avec le contexte législatif (Zéro Artificialisation Nette - ZAN...) car il n'est plus possible d'agir comme nous le faisons hier. Nous allons devoir accompagner des transitions majeures (environnementales, sociales...), et accompagner les entreprises dans toutes ces mutations. Les fiches actions vont permettre de répondre à ces objectifs, voire d'expérimenter certaines actions au plus près des besoins des entreprises. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est une stratégie transverse qui vient irriguer toutes les compétences communautaires et fait prendre en compte tous les enjeux de sobriété (foncière, eau, énergétique ...).

M. Jean-Guy CORNU considère que cette stratégie est indispensable pour maîtriser les enjeux économiques portés par l'agglomération, en lien avec les communes du territoire.

M. Xavier BONNET précise que la réflexion a commencé il y a deux ans. Nous sommes sur un territoire dynamique, et c'est une chance demain de pouvoir choisir les entreprises qui s'implanteront sur notre territoire.

Le cabinet PRAXIDDEV est présent, ainsi que M. Antoine GASNEAU – responsable du service développement économique à CSMA. Il présente un diaporama.

Initié en 2021 et poursuivi en 2022, le schéma de développement économique de Clisson Sèvre et Maine Agglo a été élaboré par le cabinet Praxidev, le service développement économique, en concertation avec l'ensemble des communes avec pour objectif de définir une stratégie prospective en matière de développement économique, afin de mettre en œuvre des actions en prenant en considération les grands enjeux du territoire et les impératifs écologiques.

L'enjeu principal de la stratégie de développement économique est de proposer une feuille de route en matière de développement économique sur la période 2023-2030 permettant de :

- ✓ Définir et promouvoir un schéma d'accueil des entreprises
- ✓ Mettre en œuvre des outils pour favoriser le développement des entreprises du territoire
- ✓ Définir une stratégie foncière économique cohérente à l'échelle de l'agglo
- ✓ Identifier des actions permettant de développer l'emploi
- ✓ Développer une stratégie de marketing territorial
- ✓ Développer un écosystème en s'appuyant sur les atouts du territoire

La stratégie de développement économique s'est faite en trois temps :

- ✓ **Le diagnostic du territoire** : analyse sectorielle du tissu économique du territoire et de ses évolutions afin de mettre en exergue les dynamiques économiques du territoire avec ses atouts et ses faiblesses en matière d'accueil des entreprises.
- ✓ **La stratégie politique de développement économique** pour la période 2023 -2030 : définition des grands enjeux et axes stratégiques du développement économique. Ainsi, les élus ont souhaité poursuivre le développement économique mais de manière plus durable, plus soucieux des problématiques environnementales auxquelles nous sommes confrontés.
- ✓ **Le plan d'actions sur trois ans renouvelables** où 5 thématiques ont été développées :
 - Filières et secteurs d'activités (6 actions)
 - Implantation et parcours résidentiel de l'entreprise (7 actions)
 - Animations, accompagnement et coopérations (3 actions)
 - Emploi et insertion (1 action)
 - Image et positionnement (1 action)

Pour réaliser le plan d'actions, 6 Equivalent Temps Plein (ETP) et 647 200 € HT seront nécessaires.

Les documents suivants sont transmis en pièces annexes de la délibération :

- Le plan d'actions
- La synthèse financière
- La présentation faite en conseil communautaire

M. Yves MIGNOTTE pense que cette stratégie de développement économique est une affirmation importante avec un choix stratégique très affirmé, sur lequel il n'a pas de désaccord. Néanmoins, il regrette qu'il n'y ait pas eu un fonctionnement en deux temps, à savoir un envoi de document/présentation, puis une validation. En effet, avec un document aussi fondateur qui nous engage pour plusieurs années, il est important de permettre à chacun de réfléchir de son côté.

De plus, il n'a pas vu d'action à propos des friches industrielles. Cela lui paraît important dans le cadre du ZAN.

Puis, il revient sur la stratégie qui consiste à dire à une entreprise qu'elle doit construire au moins 33% de la surface achetée. Il compare cela avec un « Ecoparc » qui oblige à garder une surface verte non construite.

Enfin, concernant le rôle que nous nous sommes donnés (rencontres, mutualisation, annuaire...), il est beaucoup plus réservé quant à l'accompagnement car on se met en concurrence avec d'autres structures telles que la Chambre des métiers.

M. Xavier BONNET rappelle qu'il y a eu un atelier de concertation avec les élus en décembre 2022 au cours duquel toutes les idées ont été ressorties. C'est à partir de là qu'on a pu traduire un plan d'actions.

Sur la méthode, ce sujet est passé en comité de pilotage, puis en commission, et enfin en bureau communautaire. Nous pouvons nous féliciter du travail accompli.

Concernant la notion de 33% : c'est en lien avec le ZAN. En parallèle, il est indiqué au porteur de projet qu'il ne doit pas imperméabiliser toute la parcelle (parking, photovoltaïque...). Il faudra également construire de plus en plus haut. Par exemple, plutôt que de construire un parking, un site de formation, et un site de production sur trois endroits différents, il faudra faire sur une même parcelle et donc aménager différemment. Il faudra accompagner les modifications de PLU pour intégrer toutes ces nouveautés.

Enfin, il précise que nous avons la Chambre des métiers sur site à l'Alter Eco. Il n'est pas question de prendre la place des autres. Il ajoute que CSMA a conclu une convention avec la Mission locale du vignoble nantais qui vient également sur site. On aura la même chose avec Pôle emploi.

M. Yves MIGNOTTE veut parler de la méthode. On parle d'un document qui engage pour 20 ans. Il est important qu'au moment où on a le document final, la meilleure manière d'entraîner tout le monde avec soi, c'est de les associer le plus en amont et prendre le temps d'expliquer.

M. Jean-Guy CORNU indique que cette stratégie n'est pas un engagement, mais un fil conducteur. Si le prochain conseil communautaire décide de s'emparer de la stratégie de développement économique, il pourra le faire. La démarche a été très constructive et très participative.

Mme Stéphanie SOURISSEAU indique avoir suivi le projet de stratégie de développement économique en commission Développement économique. Elle regrette qu'il n'y ait pas eu de commission depuis début janvier, et espère qu'il y en aura une très bientôt.

M. Xavier BONNET lui répond qu'une commission est bien prévue la semaine prochaine.

Mme Agnès PARAGOT souhaitait savoir, concernant l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), si on imaginait avoir un budget d'aide (subventions) et pas juste un accompagnement/personnel pour structurer ces entreprises. Elle souhaite savoir également si à chaque fois qu'on entame un marché, il y a une volonté de CSMA de recourir à l'entreprise de l'ESS pour l'épauler.

M. Xavier BONNET indique que l'objectif de l'action est bien de développer l'ESS et stimuler l'initiative locale. Cela peut se traduire par du soutien financier, mais surtout par une mise en relation de ces acteurs afin que demain ces entreprises parlent entre elles. Les acteurs de l'ESS devraient permettre de le faire. Il y a des budgets dédiés aux besoins ponctuels, les dossiers pourront être étudiés (subventions).

M. Jean-Guy CORNU précise qu'il n'y a pas d'enveloppe fléchée dans le budget. Il y a des conventions ponctuelles avec des entreprises de l'ESS. Il faut qu'il y ait un véritable partenariat et pas juste des versements de subventions de la part de l'agglomération, sans contrepartie.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5216-5

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),

CONSIDERANT l'avis de la commission développement économique du 9 novembre 2022,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire du 7 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 44	Voix contre : 0	Abstention : 2	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le diagnostic et le plan d'actions (2023-2030) de la stratégie de développement économique.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Jean-Guy CORNU remercie le cabinet PRAXIDEV, le service développement économique, et tout particulièrement M. Xavier BONNET qui a piloté cela depuis 2 ans. Il remercie également M. Benoît COUTEAU.

Par ailleurs, il a lu dans la presse qu'il serait en conflit avec M. Xavier BONNET. Il tient à indiquer qu'il n'a aucun conflit avec M. Xavier BONNET. Ils travaillent ensemble en bonne intelligence même s'ils ne sont pas d'accord sur tous les sujets. Il rappelle qu'il n'est pas Vice-président avec une délégation économique. Il reste Président, compétent dans toutes les compétences, et qu'il peut déléguer. M. Xavier BONNET garde sa vice-présidence telle qu'elle a été dévolue depuis le début du mandat, et lui garde les autres compétences qu'il suit, à l'issue de la démission de M. Benoît COUTEAU.

RESSOURCES HUMAINES

OBJET – Communication de l'état récapitulatif de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant dans leur organe délibérant pour l'année 2022

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ont créé les articles L. 2123-24-1-1, L. 3123-19-2-1, L. 4135-19-2 et L. 5211-12-1 du Code général des collectivités territoriales, pour instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces articles précisent que chaque année ces établissements et collectivités territoriales doivent établir un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant dans leur organe délibérant, au titre de tout mandat et de toutes fonctions liées à un mandat local exercées en leur sein ou dans toute autre structure (y compris les syndicats et sociétés locales).

Cet état doit être communiqué aux membres de l'organe délibérant, chaque année, avant l'examen du budget. Il est précisé que les montants doivent y être exprimés en euros.

L'état récapitulatif des indemnités des élus siégeant au conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, pour l'année 2022, est joint en annexe.

Il est précisé à l'Assemblée qu'un rectificatif a été apporté à cet état récapitulatif des indemnités des élus depuis l'envoi du dossier de séance, suite à des correctifs sur les montants concernant M. Benoît COUTEAU, et une erreur concernant la commune de Mme Sandrine TEISSEDE qui est bien Remouillé et non pas Vieillevigne.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-12-1,

VU l'état récapitulatif tel que présenté en annexe,

Considérant que cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE de la communication de l'état récapitulatif des indemnités des élus siégeant au conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, pour l'année 2022.

RESSOURCES HUMAINES

OBJET – Actualisation du protocole d'accord fixant les modalités d'organisation du temps de travail au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1^{er} avril 2023

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux, et un retour obligatoire aux 1 607 heures.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Le protocole temps de travail de Clisson Sèvre et Maine Agglo a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2021.

Cette première version ne détaillait pas les principes de l'annualisation, annualisation qui devait faire l'objet d'une re-étude sur l'année 2022 avec le passage d'un 4^{ème} service sur un Cycle annualisé à savoir le Relais Petite Enfance, en plus des équipes du service Déchets, Culture et Equipements Aquatiques.

D'autre part, après plus d'une année complète de mise en œuvre et de recul, il s'avère nécessaire d'actualiser certaines rubriques du protocole approuvé.

Les modifications proposées portent donc sur :

- l'apport de précisions et reformulation de certaines mentions pour faciliter les éléments de compréhension ou préciser des notions manquantes : ces modifications apparaissent en rouge dans le document annexé en pièce jointe
- l'adjonction d'une annexe 3 portant sur les modalités d'organisation de l'annualisation : dispositions communes et principes d'organisation de chacun de 4 services annualisés.

Pour rappel, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

L'ensemble des modalités d'organisation du temps de travail pour les agents de Clisson Sèvre et Maine Agglo sont définies dans le protocole joint en annexe de la présente délibération.

Le présent protocole a pour objectif de poser le cadre général de l'organisation du temps de travail de la collectivité applicable aux agents de droit public, mais aussi aux agents de droit privé sous réserve de conditions spécifiques éventuellement différentes prévues au titre des conventions collectives (déchets, assainissement, ...) lorsqu'elles sont considérées comme étendues et donc juridiquement applicables.

Par sa rédaction, la collectivité vise à :

- être en conformité avec les textes relatifs à la réglementation du temps de travail dans la fonction publique territoriale
- garantir de manière continue la qualité du service public afin de répondre au mieux aux attentes du territoire
- assurer la qualité de vie des agents par un bon équilibre entre leur temps de travail et leur temps personnel

DELIBERATION

VU le Code général de la fonction publique territoriale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU la loi 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 article 47 portant fin des dérogations à la durée annuelle de travail de 1607 heures,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

VU le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 précisant les majorations des heures pour les agents à temps non complet,

VU la délibération communautaire en date du 26 septembre 2017 concernant l'institution du temps partiel et les modalités d'application,

VU la délibération communautaire en date du 3 juillet 2018 concernant la mise en place du Compte Epargne Temps, et celle du 15 décembre 2020 concernant l'évolution des conditions d'utilisation du Compte Epargne Temps,

VU la délibération communautaire en date du 3 mars 2020 concernant l'adoption d'un règlement d'astreinte,

VU la délibération communautaire en date du 3 mars 2020 instaurant le télétravail au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo, modifiée par délibération du 27 septembre 2022,

VU la délibération communautaire en date du 14 décembre 2021 concernant l'approbation du protocole de temps de travail de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 mars 2023,

VU le projet de protocole de temps de travail, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE à compter du 1^{er} avril 2023 les dispositions relatives au protocole d'accord, fixant les modalités d'organisation du temps de travail des agents de Clisson Sèvre Maine Agglo, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

OBJET – « Forfait Mobilités Durables » au profit des agents de la collectivité - modification

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L. 3261-1 du code du travail ouvre droit au versement d'un forfait « mobilités durables » aux fonctionnaires et agents contractuels des trois versants de la fonction publique.

Le forfait « mobilités durables » consiste en une prise en charge par l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- avec leur vélo personnel ou leur vélo électrique personnel
- ou un engin de déplacement personnel motorisé
- ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage ou utilisant un service de mobilité partagé.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 précise les modalités d'application du dispositif dans la fonction publique territoriale.

Clisson Sèvre et Maine Agglo a instauré le forfait mobilités durables par délibération n°23.11.2021-18 du 23 novembre 2021.

Le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022, est venu modifier les modalités d'application du dispositif. Ce décret :

- élargit le champ des bénéficiaires,
- étend le « forfait mobilités durables » à de nouveaux modes de transport,
- autorise, sous conditions, le cumul intégral de ce forfait avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun ou d'un abonnement à un service public de location de vélos,

Il convient donc d'actualiser la délibération pour intégrer ces modifications.

Les bénéficiaires :

Sont éligibles à percevoir le forfait « mobilités durables » :

- les fonctionnaires ;
- les agents de droit public ;
- les agents de droit privé

Sont exclus du dispositif les agents :

- bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- transportés gratuitement par leur employeur.

Les moyens de transport éligibles :

Le forfait « mobilités durables » consiste en une prise en charge par l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- avec leur cycle personnel ou cycle à assistance électrique personnel,
- en covoiturage, en tant que conducteur ou passager,

- avec un engin de déplacement personnel motorisé : trottinette, mono-roues, gyropodes, hoverboard... (art. R. 311-1 code de la route) , les engins exclusivement destinés aux personnes à mobilité réduite sont exclus de cette catégorie.
- en utilisant des services de mobilité partagée (art. R 3261-13-1 code du travail) :
 - ➔ véhicules en location ou mis à disposition en libre-service : cyclomoteurs, motocyclettes, cycles ou cycles à pédalage assisté, engins de déplacement motorisés ou non (sous réserve que le moteur ou l'assistance soient non thermiques lorsqu'ils sont motorisés),
 - ➔ services d'autopartage (sous réserve que les véhicules mis à disposition soient à faibles émissions).

Au cours d'une même année, l'agent peut cumulativement utiliser l'un de ces modes de transports pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait.

Nombre minimal de jours d'utilisation requis (nouveau) :

Les agents peuvent bénéficier du forfait « mobilités durables » à condition d'utiliser l'un des moyens de transport éligibles, pendant au moins 30 jours sur une année civile.

Le nombre de 30 jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

La modulation du nombre minimal de déplacements en fonction de la durée de présence de l'agent dans l'année est supprimée.

Modalités de Versement :

Le montant du forfait « mobilités durables » est déterminé selon la réglementation en vigueur en référence aux modalités applicables à la fonction publique d'Etat.

Il est fixé en fonction du nombre de déplacements réalisés au cours de l'année civile précédant celle du versement du forfait, selon le barème actuel suivant :

Entre 30 et 59 jours	100 euros
Entre 60 et 99 jours	200 euros
100 jours et plus	300 euros

Le montant du forfait mobilités durables est exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

Cette déclaration vise à certifier l'utilisation d'un des moyens de transport utilisés et prévus dans le décret relatif au forfait.

Elle atteste également du nombre de jours de déplacements réalisés à l'aide de ces moyens de transport.

L'employeur contrôle l'utilisation effective du covoiturage ou d'un service de mobilité partagée en demandant à l'agent tout justificatif utile.

Le forfait mobilités durables est versé en une seule fraction l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur.

Lorsque l'agent a changé d'employeur au cours de l'année, il dépose sa déclaration auprès de son dernier employeur au plus tard le 31 décembre de l'année de référence. Elle atteste de l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année auprès d'employeurs éligibles au forfait.

Le forfait est versé par le dernier employeur de l'agent et son montant est déterminé en prenant en compte l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année. Le ou les autres employeurs de l'agent au cours de l'année de référence transmettent, le cas échéant, au dernier employeur de l'agent, les justificatifs attestant du recours effectif à l'un des modes de transport éligibles.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est désormais cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos. Néanmoins, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge simultanée au titre de chacun de ces deux dispositifs.

Le Président invite l'organe délibérant à se prononcer sur la modification des modalités d'application du Forfait mobilités durables pour le personnel de Clisson Sèvre Maine Agglo.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le code général des impôts, notamment son article 81,



VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

VU le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

VU l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022,

VU la délibération communautaire du 23 novembre 2021 instaurant le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics et privés de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

MODIFIE les modalités d'application du forfait mobilités durables au bénéfice des agents de Clisson Sèvre et Maine Agglo, telles que détaillées dans l'énoncé ci-dessus.

DIT que ces nouvelles modalités d'application du forfait mobilités durables prendront effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Arrivée de M. Benoît COUTEAU à 20h20.

FINANCES

OBJET – Budget Principal : Budget primitif 2023

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, M43, M49 et M4, il convient de procéder au vote du budget primitif 2023.

Le budget primitif 2023 est joint à la présente note.

M. Jean-Guy CORNU indique que CSMA a évolué en tant qu'agglomération proposant des services aux habitants du territoire (enfance, eau, déchets ...), ce qui nécessite des moyens financiers. Bon nombre de services sont appréciés et participent à l'attractivité territoriale. Nous avons l'obligation de continuer à proposer ces services. Il est important que cette décision soit traduite par un vote budgétaire.

Il est nécessaire d'adapter les équipements aux enjeux du PCAET. Au travers du décret tertiaire, les politiques énergétiques, les contraintes tarifaires, des investissements sur les bâtiments en matière de chauffage et d'énergie doivent être réalisés pour faire des économies à court et long terme. En parallèle, au travers de la stratégie de développement économique, il y a la volonté de poursuivre les transitions, et il faut

des moyens pour accompagner cela. Enfin, il convient de pouvoir continuer à amplifier notre dynamisme territorial, au travers des politiques publiques, pour satisfaire les habitants du territoire et que chacun continue à se sentir bien sur notre territoire.

M. François GUILLOT indique qu'après le Débat d'orientations budgétaires (DOB) en février dernier, il s'agit de présenter le budget co-construit au sein de chaque service, chaque commission. Chaque vice-président a joué un rôle important pour arriver à cette synthèse. Le budget 2023 se construit sur la base de 5 enjeux budgétaires :

- le contexte inflationniste
- assumer notre agglomération de services
- continuer à investir vers les transitions énergétiques
- traduire les orientations du projet de territoire
- essayer de conserver une maîtrise de nos dépenses

Nous avons un budget consolidé d'environ 120 millions d'euros (intégrant les opérations d'ordre), chiffre considérable atteint pour la première fois.

Un diaporama est présenté.

M. Jean-Guy CORNU rappelle qu'en début de mandat, il avait émis le souhait que CSMA soit structurée en matière de ressources humaines de manière adaptée, car il avait été constaté sur plusieurs services étaient en sous-effectifs. La décision a été prise de procéder à plusieurs recrutements. Aujourd'hui, CSMA a un budget à l'équilibre, avec une masse salariale qui n'évolue plus, et n'évoluera quasiment plus, sauf si les élus souhaitent transférer de nouvelles compétences. Ces recrutements ont également permis de retrouver une qualité de vie normale pour les agents aujourd'hui, ainsi qu'un fonctionnement en matière RH en rythme de croisière, avec un turn-over qui s'est calmé. Cette stabilisation est un point positif, avec des agents compétents. Chaque agent est investi et fait au mieux afin que chaque habitant soit satisfait. Par ailleurs, tout en respectant l'action menée par le SDIS, il constate que son financement représente un coût de plus en plus élevé (fin du mode de lissage des collectivités, et hausse de la contribution du SDIS).

M. Benoît COUTEAU demande des précisions quant aux subventions d'équilibre du budget principal aux différents budgets annexes.

M. François GUILLOT indique que ces subventions d'équilibre sont réparties sur les deux chapitres budgétaires 65 et 67, selon que les budgets annexes sont gérés sous forme de service public administratif (SPA) ou de service public industriel et commercial (SPIC). Les lignes bleues précisent les montants en question.

M. Benoît COUTEAU relève que l'excédent de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 est de 13 millions. Il demande à combien est évalué le résultat annuel net 2023, et à quelle hauteur est évalué l'excédent cumulé à la fin de l'exercice 2023.

M. François GUILLOT confirme que selon les inscriptions budgétaires, cet excédent va être réduit. La dynamique de nos charges réduit au fil de l'eau les excédents, même si la situation n'est pas alarmante aujourd'hui. L'excédent cumulé à la fin de l'exercice 2023 est évalué à 11,4 millions d'euros, en rappelant néanmoins qu'on est à ce stade dans des prévisions budgétaires : en vertu du principe de prudence, les crédits sont inscrits de manière limitée en recettes, et large en dépenses. C'est le compte administratif qui donnera les montants définitifs.

M. Benoît COUTEAU dit que cela peut être intéressant de voir le résultat net de l'année.

M. Benoît COUTEAU constate qu'on a environ 4,7 millions d'attributions de compensation. Il précise que certaines communes sont en attribution de compensation négative.

M. Aymar RIVALLIN précise, concernant les attributions de compensation, que la commune de Maisdon-sur-Sèvre doit en payer ; elle a reçu un courrier en ce sens.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-23, L5214-23-1 et L1612-4,

VU le Débat d'orientations budgétaires acté par délibération communautaire en date du 7 février 2023,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 15 mars 2023,

VU l'avis du Bureau communautaire en date des 14 et 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget « Principal » comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	39 681 340,00 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	14 882 900,00 €
TOTAL (dépenses et recettes) :	54 564 240,00 €

FINANCES

OBJET – Budget Zones d'activités : Budget primitif 2023

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, Vice-Présidente déléguée à la prospective et à la mutualisation

EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, M43, M49 et M4, il convient de procéder au vote du budget primitif 2023.

Le budget primitif 2023 est joint à la présente note.

Pour répondre à l'interrogation de M. Yves MIGNOTTE, Mme Séverine JOLY-PIVETEAU indique que les études sont toutes mises en « charges à caractère général ».

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-23, L5214-23-1 et L1612-4,

VU le Débat d'orientations budgétaires acté par délibération communautaire en date du 7 février 2023,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 15 mars 2023,

VU l'avis du Bureau communautaire en date des 14 et 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget « Zones d'activités » comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	4 791 010,00 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	6 175 700,00 €
TOTAL (dépenses et recettes) :	10 966 710,00 €

FINANCES

OBJET – Budget Immobilier d'entreprises : Budget primitif 2023

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, Vice-Présidente déléguée à la prospective et à la mutualisation

EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, M43, M49 et M4, il convient de procéder au vote du budget primitif 2023.

Le budget primitif 2023 est joint à la présente note.

M. Yves MIGNOTTE constate qu'il est prévu en recettes « produits des services » 47 000 € pour l'Alter Eco. Il demande quel est le taux de remplissage prévisionnel.

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU lui répond que cela correspond à 50% de taux prévisionnel de remplissage, montant inscrit de manière prudente. Dans tous les budgets, on estime que 50% est le minimum qui pourra être réalisé.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-23, L5214-23-1 et L1612-4,

VU le Débat d'orientations budgétaires acté par délibération communautaire en date du 7 février 2023,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 15 mars 2023,

VU l'avis du Bureau communautaire en date des 14 et 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget « Immobilier d'entreprises » comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	211 900,00 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	973 500,00 €
TOTAL (dépenses et recettes) :	1 185 400,00 €

FINANCES

OBJET – Budget Equipements Aquatiques : Budget Primitif 2023

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, Vice-Présidente déléguée à la prospective et à la mutualisation

EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, M43, M49 et M4, il convient de procéder au vote du budget primitif 2023.

Le budget primitif 2023 est joint à la présente note.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-23, L5214-23-1 et L1612-4,

VU le Débat d'orientations budgétaires acté par délibération communautaire en date du 7 février 2023,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 15 mars 2023,

VU l'avis du Bureau communautaire en date des 14 et 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget « Equipements aquatiques » comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	2 653 730,00 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	1 147 147,18 €
TOTAL (dépenses et recettes) :	3 800 877,18 €

FINANCES

OBJET – Budget Espace Culturel : Budget primitif 2023

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, Vice-Présidente déléguée à la prospective et à la mutualisation

EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, M43, M49 et M4, il convient de procéder au vote du budget primitif 2023.

Le budget primitif 2023 est joint à la présente note.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-23, L5214-23-1 et L1612-4,

VU le Débat d'orientations budgétaires acté par délibération communautaire en date du 7 février 2023,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 15 mars 2023,

VU l'avis du Bureau communautaire en date des 14 et 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget « Espace culturel » comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	1 843 067,00 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	1 370 881,99 €
TOTAL (dépenses et recettes) :	3 213 948,99 €

FINANCES

OBJET – Budget Camping du Moulin : Budget primitif 2023

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, Vice-Présidente déléguée à la prospective et à la mutualisation

EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, M43, M49 et M4, il convient de procéder au vote du budget primitif 2023.

Le budget primitif 2023 est joint à la présente note.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-23, L5214-23-1 et L1612-4,

VU le Débat d'orientations budgétaires acté par délibération communautaire en date du 7 février 2023,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 15 mars 2023,

VU l'avis du Bureau communautaire en date des 14 et 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget « Camping du Moulin » comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	129 100,00 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	93 681,72 €
TOTAL (dépenses et recettes) :	222 781,72 €

FINANCES

OBJET – Budget Transports et mobilités : budget primitif 2023

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, Vice-Présidente déléguée à la prospective et à la mutualisation

EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, M43, M49 et M4, il convient de procéder au vote du budget primitif 2023.

Le budget primitif 2023 est joint à la présente note.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-23, L5214-23-1 et L1612-4,

VU le Débat d'orientations budgétaires acté par délibération communautaire en date du 7 février 2023,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 15 mars 2023,

VU l'avis du Bureau communautaire en date des 14 et 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget « Transports et mobilités » comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	3 553 940,00 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	147 512,08 €
TOTAL (dépenses et recettes) :	3 701 452,08 €

FINANCES

OBJET – Budget Déchets et assimilés : Budget primitif 2023

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, Vice-Présidente déléguée à la prospective et à la mutualisation

EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, M43, M49 et M4, il convient de procéder au vote du budget primitif 2023.

Le budget primitif 2023 est joint à la présente note.

M. Yves MIGNOTTE dit que le montant indiqué pour la dotation de bacs pour la collecte sélective est bien un montant exceptionnel. Il demande pourquoi il y a un montant de 350 000 € en « dépenses imprévues ».

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU rappelle avoir dit dans sa présentation que ce montant prévu concernant les bacs était uniquement pour cette année 2023. Un certain nombre de recettes sont prévues. Il est proposé de transférer la quasi-totalité de l'excédent de fonctionnement en

investissement, en prévision d'investissements à venir, en conservant néanmoins une enveloppe de « dépenses imprévues » pour équilibrer la section de fonctionnement, pour faire face aux évolutions de coûts imprévues.

M. Yves MIGNOTTE demande pourquoi ne pas mettre ce montant dans les « opérations d'ordre » dans ce cas-là.

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU lui répond qu'on ne peut mettre que des amortissements dans la section « opérations d'ordre ». Elle précise qu'une année on a eu plus de 300 000 € de dépenses supplémentaires en raison de charges imprévues arrivées au mois de décembre. Même au mois de novembre, on n'est pas toujours en mesure de connaître ces montants de manière précises. Ces « dépenses imprévues » seront peut-être utilisées s'il y a un imprévu. A défaut, ce sera de l'excédent de fonctionnement qui pourra servir pour de l'investissement ultérieur (ex : achat d'un camion benne...).

M. Yves MIGNOTTE demande si on est obligé de citer tous les petits montants dans la présentation des budgets. Il avait déjà fait cette remarque l'année dernière.

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU lui répond qu'elle pourrait même ne dire que le montant global pour chaque budget. Elle veut bien citer que les montants importants mais il ne faudra pas lui reprocher l'année prochaine de ne pas donner de détail.

M. Aymar RIVALLIN avait pour mémoire un montant de coût des bacs de 750 000 €. Il demande si une partie a été payée sur l'année 2022.

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU indique que les bacs ont été achetés en totalité en 2022, et l'agglomération paie la distribution en 2023.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-23, L5214-23-1 et L1612-4,

VU le Débat d'orientations budgétaires acté par délibération communautaire en date du 7 février 2023,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 15 mars 2023,

VU l'avis du Bureau communautaire en date des 14 et 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 43	Voix contre : 0	Abstention : 4	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget « Déchets et assimilés » comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	9 014 900,00 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	2 198 912,35 €
TOTAL (dépenses et recettes) :	11 213 812,35 €

FINANCES

OBJET – Budget SPANC : Budget primitif 2023

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, Vice-Présidente déléguée à la prospective et à la mutualisation

EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, M43, M49 et M4, il convient de procéder au vote du budget primitif 2023.

Le budget primitif 2023 est joint à la présente note.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-23, L5214-23-1 et L1612-4,

VU le Débat d'orientations budgétaires acté par délibération communautaire en date du 7 février 2023,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 15 mars 2023,

VU l'avis du Bureau communautaire en date des 14 et 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget « SPANC » comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	447 565,15 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	12 336,28 €
TOTAL (dépenses et recettes) :	459 901,43 €

FINANCES

OBJET – Budget Assainissement collectif DSP : Budget primitif 2023

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, Vice-Présidente déléguée à la prospective et à la mutualisation

EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, M43, M49 et M4, il convient de procéder au vote du budget primitif 2023.

Le budget primitif 2023 est joint à la présente note.

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU précise que ce budget est issu de la fusion des budgets « assainissement collectif en régie » et « assainissement collectif DSP » en 2023.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-23, L5214-23-1 et L1612-4,

VU le Débat d'orientations budgétaires acté par délibération communautaire en date du 7 février 2023,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 15 mars 2023,

VU l'avis du Bureau communautaire en date des 14 et 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget « Assainissement collectif DSP » comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	10 746 355,65 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	10 442 610,18 €
TOTAL (dépenses et recettes) :	21 188 965,83 €

FINANCES

OBJET – Budget Adduction en Eau Potable : Budget primitif 2023

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, Vice-Présidente déléguée à la prospective et à la mutualisation

EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, M43, M49 et M4, il convient de procéder au vote du budget primitif 2023.

Le budget primitif 2023 est joint à la présente note.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-23, L5214-23-1 et L1612-4,

VU la délibération communautaire du 7 février 2023 approuvant le rapport des orientations budgétaires,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 15 mars 2023,

VU l'avis du Bureau communautaire réuni les 14 et 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget « Adduction en eau potable » comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	5 411 468,00 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	5 224 805,19 €
TOTAL (dépenses et recettes) :	10 636 273,19 €

FINANCES

OBJET – Vote du produit GEMAPI pour 2023

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

En vertu de la loi NOTRe du 7 juillet 2015, Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence GEMAPI.

Conformément aux dispositions de l'article 1530 *bis* du Code général des impôts (CGI), les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du Code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer cette compétence.

Les communes et les EPCI peuvent valablement délibérer pour instituer la taxe et en fixer le produit, même lorsqu'ils ont transféré la compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes dans les conditions prévues aux articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil communautaire, par délibération n° 26.03.2019-37 du 26 mars 2019, a décidé d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, cette délibération étant applicable depuis l'exercice 2020.

Outre une délibération visant à instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, l'organe délibérant vote également le produit de la taxe par une délibération prise chaque année, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. Le produit de la taxe est ensuite réparti par les services fiscaux entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente (EPCI + communes).

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont la commune ou l'EPCI assure le suivi. Le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement inscrit au budget primitif 2023 a été établi à 215 300 € (pas de charges d'investissement). Le vote d'un produit d'un montant équivalent correspond à environ 3,69 € par habitant.

M. Yves MIGNOTTE demande dans quelle mesure l'Agglo a la maîtrise de cette imposition, si c'est l'administration fiscale qui calcule les taux.

M. François GUILLOT indique que la CSMA maîtrise précisément cette imposition par le vote du produit à recouvrer. L'administration fiscale ne fait que traduire ce produit en taux pour le répartir entre l'ensemble des contribuables.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5,

VU le Code général des impôts, et notamment ses articles 1530 bis et 1639 A,

VU la loi dite MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) **du 27 janvier 2014**,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2017-1838 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

VU la délibération communautaire du 7 novembre 2017 relative à l'organisation de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération communautaire du 26 mars 2019 décidant l'institution à compter de 2020 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI),

VU l'avis de la Commission Finances en date du 15 mars 2023,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023,

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser un programme ambitieux de travaux pour la reconquête de la qualité de l'eau des rivières,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

FIXE le produit de la taxe prévue à l'article 1530 bis du Code général des impôts en vue de financer la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'année 2023 à 215 300 €.

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Les structures intercommunales telles que Clisson Sèvre et Maine Agglo sont depuis 2011 en fiscalité « mixte » et perçoivent à ce titre un produit pour chacune des différentes taxes foncières.

Les taux votés en 2022 pour chacune des taxes foncières sont les suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 2,42 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 5,81 %

Les bases des différentes taxes ménage notifiées pour 2023 s'établissent de la manière suivante :

- Taxe foncière sur le bâti : 55 086 000, ce qui représente une augmentation de + 7,1 % des bases.
- Taxe foncière sur le non bâti : 2 438 000, ce qui représente une augmentation de + 6,2 % des bases.

A taux constants, l'augmentation des bases fiscales permet une augmentation du produit fiscal d'environ 96 000 €, censé couvrir l'évolution inflationniste des dépenses courantes de la collectivité.

L'analyse rétro-prospective financière 2023-2026 présentée dans le cadre du débat d'orientations budgétaires met en évidence une dégradation prévisionnelle de la capacité d'autofinancement de Clisson Sèvre et Maine Agglo depuis 2021, en raison d'une augmentation importante des coûts de fonctionnement (augmentation du nombre des enfants accueillis dans les accueils de loisirs, augmentation importante de la contribution financière au SDIS, transports scolaires, fonctionnement d'un deuxième équipement aquatique).

Par ailleurs, un programme d'actions a été défini dans le cadre du budget 2023 concernant les axes prioritaires identifiés dans le cadre du Projet de territoire (PCAET, Habitat, Développement économique), qu'il convient de financer à compter de l'exercice 2023.

Au regard de ces orientations, il est proposé d'augmenter les taux de taxes foncières en 2023, de la manière suivante, dans l'objectif de dégager un produit fiscal complémentaire d'environ 256 000 € :

- Taxe foncière sur le bâti : 2,84 %.
- Taxe foncière sur le non bâti : 6,82 %.

M. Yves MIGNOTTE constate que c'est une modération relative car le foncier augmente de 17%. Il aurait augmenté davantage la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), surtout qu'on est dans une région à tension. Concernant la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), l'augmentation du taux lui semble être un calcul à court terme puisqu'on enlève une capacité de financement aux entreprises : « On taxe du sûr pour financer du pas sûr ». On aurait pu aller chercher davantage de THRS, se limiter sur le foncier bâti et non bâti, et être très prudent sur la CFE. L'augmentation de la population amène à une augmentation des services.

M. Vincent MAGRE est en désaccord avec les propos de M. Yves MIGNOTTE qui fait erreur sur la CFE. Il pense que sur la question de la fiscalité, l'ensemble des élus y est favorable, même si le taux est important. Il y a quand même un principe de réalité qui vaut pour CSMA et les communes sur le territoire, et au-delà, qui ont pris la décision d'augmenter les taux dans ce contexte difficile d'inflation et de développement des services. Nous sommes une jeune agglomération. Il faut encore monter en compétences et consolider les services. C'est une illusion de faire à l'identique avec moins de recettes. Il est nécessaire d'activer la fiscalité, même s'il n'est pas sûr que cela suffira pour mener le projet de territoire. L'impôt n'est pas un gros mot : il sert à financer les services dont bénéficient les habitants sur le territoire.

Sur la question de la CFE, il avait demandé, dans le cadre d'un bureau communautaire, un niveau de taux tel qu'il est présenté ce soir. Le projet de territoire a un volet économique important sur 2023, il est donc logique que ce soient les entreprises, qui bénéficieront du projet de territoire, qui accordent une part de leurs bénéfices à cette politique globale.

Si le budget 2023 est équilibré, il n'est pas rassuré sur les budgets à venir, vu les prospectives. Faisant référence à la mythologie grecque du « tonneau des Danaïdes », il exprime son impression qu'on va se retrouver à remplir un tonneau qui va se vider. Il a peur qu'on soit en difficulté dans les années à venir. Il espère que le travail de la commission Finances permettra d'être rassuré sur ce point.

M. Yves MIGNOTTE dit qu'il ne s'oppose pas à l'impôt, mais à chaque fois on remet du taux à la base. Lorsqu'on a soulagé la pression sur les entreprises, c'était aussi pour leur permettre de continuer à se développer, notamment à l'export. Il pense donc que c'est une mauvaise stratégie. Il s'oppose au fait de faire un « bas de laine » à chaque fois.

M. François GUILLOT précise que l'augmentation du taux de CFE ne peut pas être supérieure à celle du taux de foncier. Il estime que si le levier fiscal n'est pas utilisé, le niveau d'excédent va se dégrader rapidement dans les années qui viennent. On a tendance à minimiser nos recettes, et on n'est jamais à l'abri de bonnes surprises. Cela permet quand même, quand on fait le bilan, d'avoir des équilibres qui sont maintenus. Nous avons encore des excédents importants, et les décisions que nous prenons sont pour maintenir ces excédents le plus possible. On a intérêt à être prudent. Nous n'avons encore jamais renoncé à aucune politique publique. Les décisions prises sont pour optimiser et améliorer nos services. On réussit plutôt bien cet exercice. Nous avons aussi un projet de territoire avec un budget consolidé à 120 millions d'euros. L'ensemble des compétences choisies, que nous devons assumer, nécessite de dimensionner les choses pour arriver à un budget 2023 équilibré. Il faut être prudent sur la maîtrise des coûts, qui est un objectif permanent. Cette année, l'augmentation des bases compense une partie de l'inflation mais pas toute l'inflation. Le levier fiscal doit nous permettre d'assumer nos ambitions. Ce budget permet d'envisager sereinement l'avenir.

M. Vincent MAGRE considère que le fait d'avancer de manière minimaliste sur le projet de territoire est une façon de renoncer un peu. Il ne faudrait pas que derrière les mots se cache une réalité qu'on se prendra en pleine face.

M. Benoît COUTEAU dit qu'il est important de rappeler que c'est 17% de plus. Par ailleurs, sauf erreur de sa part, une partie importante des conseils municipaux a également décidé d'augmenter les taux ou envisage de le faire. Concernant les débats préparatoires sur la fiscalité, il n'est plus membre du bureau communautaire. Il demande si CSMA a eu une discussion avec les communes par rapport à l'augmentation des taux, parce que finalement ce sont toujours les mêmes contribuables.

M. Benoît COUTEAU demande si le résultat de l'année tient compte de l'augmentation du produit fiscal en lien avec l'augmentation des taux.

M. François GUILLOT indique que le budget présenté et voté précédemment n'a pas anticipé la décision politique qui restait à voter par l'assemblée délibérante sur la politique fiscale. D'autres variations interviennent dans l'évolution du produit fiscal, notamment une baisse de la TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales) qui a été projetée. Le produit fiscal voté est acquis car il correspond à ces recettes notifiées. Pour relativiser les choses, concernant la TFB, l'augmentation du taux représente une augmentation de la contribution entre 5 et 10€ par foyer à l'année. Il ne faut pas relativiser mais il faut avoir une vision relative des choses. Il partage l'avis qu'une fiscalité, qui n'est pas une finalité en soi, ne doit pas concerner des dépenses actuelles.

M. Benoît COUTEAU signale qu'il n'a pas eu de réponse à sa question concernant l'échange avec les communes. Par contre, il apprécie de ramener à la valeur brute l'augmentation tel que M. GUILLOT vient de le faire.

M. François GUILLOT indique que le levier fiscal est nécessaire pour les communes. La question a été abordée en Commission Finances mais pas en Bureau. Il estime que le bloc communal doit avancer conjointement, mais regrette que toutes les communes ne soient plus, désormais représentées en Bureau.

M. Benoît COUTEAU pense qu'il pourrait être opportun de réunir à cette période de l'année la conférence des maires. Peut-être que M. Jean-Guy CORNU proposera de réunir la conférence des maires l'année prochaine.

Concernant la conférence des maires, M. Jean-Guy CORNU dit qu'il essaiera d'adapter ce sujet pour être plus pertinent. Le citoyen attend que les services ne baissent pas.

Concernant l'impôt, il lui semble évident que ce n'est jamais populaire de l'augmenter. Néanmoins, soit une collectivité se résout à ne rien faire et elle meurt, ou bien elle lève l'impôt de manière mesurée pour agir. De mémoire, 4 scénarios avaient été proposés au Bureau communautaire. La proposition finale correspond à un scénario intermédiaire, suite à un travail mené dans la concertation. Soit on considère que chaque collectivité fait ce qu'elle veut selon le principe de libre administration soit on a la volonté d'une vraie concertation qui réside dans le pacte financier et fiscal. Est-ce qu'on a tous cette volonté autour de la table ce soir ?

Il précise que la part de la fiscalité représente 16% des recettes. En 2022, en faisant le choix de ne pas augmenter les taux, CSMA avait fait un geste en faveur des habitants, mais aussi en faveur des communes pour qu'elles puissent lever davantage l'impôt. Ce soir, il pense qu'on est sur la bonne option avec une levée modérée de l'impôt. Concernant les entreprises, il rappelle que le service développement économique représente une compétence importante exclusivement à destination des entreprises. Ces entreprises nous sollicitent pour passer toutes ces transitions, c'est un bon procédé qu'en retour les entreprises participent. Il ne faut pas considérer que les excédents sont des trésors qui peuvent fondre comme neige au soleil.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, et notamment les articles 1380 et suivants et 1415 et suivants,

VU le Débat d'orientations budgétaires acté par délibération communautaire en date du 7 février 2023,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 15 mars 2023,

VU l'avis du Bureau communautaire en date des 14 et 21 mars 2023,

Considérant l'augmentation importante des coûts de fonctionnement pesant sur le budget principal et le programme d'actions défini dans le cadre du budget 2023 concernant les axes prioritaires identifiés dans le cadre du Projet de territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 41	Voix contre : 1	Abstention : 5	Ne prend pas part au vote : 0

FIXE les taux des taxes ménages pour 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti : 2,84 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 6,82 %

FINANCES

OBJET – Vote du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2023

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Les structures intercommunales telles que Clisson Sèvre et Maine Agglo sont depuis 2011 en fiscalité « mixte » et perçoivent à ce titre un produit de taxe d'habitation.

Depuis l'annonce de la suppression progressive de la taxe d'habitation, le taux de taxe d'habitation est resté inchangé depuis 2017 pour Clisson Sèvre et Maine Agglo, à 7,80 %. Le produit de taxe d'habitation a ainsi été établi à 109 881 €, le reste étant remplacé à titre de compensation par une fraction de produit de TVA versée par l'Etat.

A compter de 2023, cette taxe d'habitation s'applique uniquement aux résidences secondaires. Les bases de cette taxe notifiées pour 2023 s'établissent à 1 508 765€, ce qui représente une augmentation de + 7,1 % des bases.

A taux constant, l'augmentation des bases fiscales permet une augmentation du produit fiscal d'environ 8 000 €, censé couvrir l'évolution inflationniste des dépenses courantes de la collectivité.

A compter de cette année 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale (THRS) doit à nouveau faire l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante.

L'analyse rétro-prospective financière 2023-2026 présentée dans le cadre du débat d'orientations budgétaires met en évidence une dégradation prévisionnelle de la capacité d'autofinancement de Clisson Sèvre et Maine Agglo depuis 2021, en raison d'une augmentation importante des coûts de fonctionnement (transports scolaires, fonctionnement d'un deuxième équipement aquatique, augmentation du nombre des enfants accueillis dans les accueils de loisirs, augmentation importante de la contribution financière au SDIS).

Par ailleurs, un programme d'actions a été défini dans le cadre du budget 2023 concernant les axes prioritaires identifiés dans le cadre du Projet de territoire (développement économique, PCAET, habitat), qu'il convient de financer à compter de l'exercice 2023.

Au regard de ces orientations, il est proposé d'augmenter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires en 2023, dans une même proportion que les taxes foncières, soit à 9,15 %.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, et notamment les articles 1380 et suivants et 1415 et suivants,

VU le Débat d'orientations budgétaires acté par délibération communautaire en date du 7 février 2023,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023,

Considérant l'augmentation importante des coûts de fonctionnement pesant sur le budget principal et le programme d'actions défini dans le cadre du budget 2023 concernant les axes prioritaires identifiés dans le cadre du Projet de territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	Voix contre : 0	Abstention : 2	Ne prend pas part au vote : 0

VOTE le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires en 2023 à 9,15%.

FINANCES

OBJET – Vote du taux de cotisation foncière des entreprises pour 2023

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Les structures intercommunales telles que Clisson Sèvre et Maine Agglo perçoivent diverses recettes fiscales liées aux entreprises :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE)
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), laquelle est supprimée progressivement en 2023 et 2024
- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)
- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
- Une fraction du produit de TVA perçu par l'Etat

Les produits d'IFER, de TASCOM et de fraction de TVA sont calculés automatiquement par les services fiscaux de la DGFIP. En revanche, la Communauté d'agglomération est amenée à voter chaque année un taux de CFE.

La CVAE est supprimée pour les collectivités à compter de 2023. Elle est remplacée à titre de compensation par une fraction de produit de TVA, dans des conditions restant à fixer par un décret d'application.

Le taux de cotisation foncière des entreprises voté depuis 2021 est le suivant : 25,08%.

Les bases de cotisation foncière des entreprises notifiées pour 2023 s'établissent à 18 093 000 €, ce qui représente une augmentation de + 8,4 % des bases. A taux constant, l'augmentation des bases fiscales permet une augmentation du produit fiscal d'environ 353 000 €, censé couvrir l'évolution inflationniste des dépenses courantes de la collectivité.

La hausse maximum autorisée du taux de CFE correspondrait à un taux de 26,59 % et permettrait une augmentation du produit fiscal supplémentaire d'environ 273 000 €. Pour mémoire, la hausse maximum autorisée du taux de CFE correspond à la variation des taux des taxes ménage constatée entre 2021 et 2022 au niveau de l'EPCI et des 16 communes membres, à laquelle peuvent être ajoutés les taux mis en réserve les années précédentes.

L'analyse rétro-prospective financière 2023-2026 présentée dans le cadre du débat d'orientations budgétaires met en évidence une dégradation prévisionnelle de la capacité d'autofinancement de Clisson Sèvre et Maine Agglo depuis 2021, en raison d'une augmentation importante des coûts de fonctionnement. Par ailleurs, un programme d'actions a été défini dans le cadre du budget 2023 concernant les axes prioritaires identifiés dans le cadre du Projet de territoire (PCAET, Habitat) et de la stratégie de développement économique, qu'il convient de financer à compter de l'exercice 2023.

Au regard de ces orientations, il est proposé d'augmenter le taux de CFE en 2023, à hauteur de 26,59 %, dans l'objectif de dégager un produit fiscal complémentaire d'environ 273 000 €.

Le cas échéant, il n'y a pas lieu de mettre en réserve la différence entre le taux voté et le taux maximum de droit commun qu'aurait pu décider le Conseil communautaire, au titre de l'année 2023.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, et notamment les articles 1447 et suivants, et 1647D,

VU le Débat d'orientations budgétaires acté par délibération communautaire en date du 7 février 2023,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 15 mars 2023,

VU l'avis du Bureau communautaire en date des 14 et 21 mars 2023,

Considérant l'augmentation importante des coûts de fonctionnement pesant sur le budget principal et le programme d'actions défini dans le cadre du budget 2023 concernant les axes prioritaires identifiés dans le cadre du Projet de territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 40	Voix contre : 1	Abstention : 6	Ne prend pas part au vote : 0

VOTE le taux de CFE 2023 à 26,59 %.

CONSTATE qu'il n'y a pas lieu de mettre en réserve la différence entre le taux voté et le taux maximum de droit commun qu'aurait pu décider le Conseil communautaire, au titre de l'année 2023.

A l'issue des différentes délibérations budgétaires et fiscales, M. Jean-Guy CORNU remercie tout particulièrement M. Laurent DELBECQUE, Directeur général adjoint, pour la préparation budgétaire menée dans un contexte d'absence temporaire pour raison de santé du responsable finances.

TOURISME

OBJET – Participation financière 2023 pour le financement de l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes

Rapporteur : M. Vincent MAGRE, Vice-Président délégué au Tourisme et à la Culture

EXPOSE DES MOTIFS

En avril 2012, né de la fusion de 3 offices de tourisme existants, l'Office de tourisme du Pays du Vignoble de Nantes a été créé à l'échelle des 4 anciennes communautés de communes du Vignoble, sous forme d'EPIC (établissement public industriel et commercial), pour contribuer au développement et à la mise en lumière de l'attractivité du territoire du Vignoble nantais.

Une contribution financière est versée par Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) et la Communauté de communes Sèvre et Loire (CCSL), au prorata des données respectives de population et d'hébergements (environ 57% CSMA et 43% CCSL).

Pour rappel, le montant de la participation financière versée par Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes a été établi à 401 156,10 € depuis 2021. Il est précisé dans la convention de financement que la demande de solde de 20% est adressée ou non, en fonction du niveau de trésorerie de l'EPIC. En l'occurrence, les montants effectifs de contribution financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour les exercices 2021 et 2022 ont été établis à 320 924,88 €.

Au regard du débat d'orientation budgétaire 2023 de l'Office de tourisme, le budget primitif 2023 de l'Office de tourisme est proposé sur la base d'un montant de contribution financière des EPCI en diminution de -29%, à hauteur de 499 000 €. La contribution financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo est ainsi appelée à hauteur de 286 376,10 €.

M. Vincent MAGRE espère qu'il y aura une présentation dans les mois à venir de ce qui est le statut de l'Office de tourisme du vignoble nantais (OTVN).

M. Yves MIGNOTTE constate que la baisse de versement de participation à l'OTVN cette année n'est pas anticipée dans le budget.

DELIBERATION

VU l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit notamment, parmi les compétences exercées de plein droit par les communautés d'agglomération en matière de développement économique, la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,

VU les articles 133-1 et suivants du Code du Tourisme, qui précisent les missions des offices de tourisme,

Considérant les missions d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du territoire, de mise en œuvre de la politique locale du tourisme sur le territoire du Vignoble nantais, assurées par l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes, pour le compte de Clisson Sèvre et Maine Agglo et de la Communauté de communes Sèvre et Loire (via le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais), dans le cadre de la compétence « développement économique »,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le versement, au titre de l'exercice 2023, d'une contribution de 286 376,10 € au Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, pour le financement de l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

TRANSPORTS ET MOBILITE

OBJET – Schéma Vélo : clause de revoyure 2023-2024 - information

Rapporteur : M. Alain BLAISE - Vice-Président délégué aux Transports et aux Mobilités

EXPOSE DES MOTIFS

Le Schéma Vélo communautaire a pour enjeu principal de permettre une valorisation d'itinéraires cyclables et ainsi conforter l'usage du vélo qui répond à une attente forte de la population pour ses trajets quotidiens et de loisirs, dans un contexte globalement favorable (pôles de centralité attractifs, potentiel touristique fort).

Le Schéma Vélo communautaire a déterminé près de 404 km de tronçons cyclables sur les 16 communes, ainsi que les prises en charge associées, réparties de la façon suivante :

- 222 km d'itinéraires communautaires structurants, permettant les grandes liaisons intercommunales vers les pôles de centralité, avec une prise en charge à 100 % par la Communauté d'agglomération ;
- 106 km d'itinéraires communautaires non structurants, permettant les liaisons intercommunales moins directes (et plus touristiques), avec une prise en charge à 50 % / 50 % entre la Communauté d'agglomération et les communes ;
- 76 km d'itinéraires communaux, avec une prise en charge financière à 100 % par les communes.

L'étude de programmation lancée en 2019 et le travail partenarial engagé avec les communes ont permis de déterminer une priorisation technique et financière des aménagements pour la Communauté d'agglomération, en fonction notamment des programmes de travaux engagés sur les prochaines années par les communes, ainsi que de l'intérêt structurant des liaisons vers les pôles de centralité.

Par délibération en date du 29 juin 2021, Clisson Sèvre et Maine Agglo a approuvé le principe budgétaire d'engagement de la Communauté d'agglomération pour la période 2021-2024 pour la réalisation d'aménagement du Schéma Vélo communautaire. Au vu des enjeux financiers pour la Communauté d'agglomération et de l'évolutivité des projets communaux, cette programmation spécifique n'est pas figée dans le temps ; permettant ainsi un échange continu avec les communes :

	TOTAL Etude de programmation	2021	2022	2023	2024	Années suivantes
Nombre de km à réaliser	339 km	Environ 14 km Soit 4 %	Environ 14 km Soit 4,1 %	Environ 9,5 km Soit 2,8 %	Environ 16 km Soit 4,8 %	Environ 285 km
Coût € pour CSMA	5 387 171 €	Environ 640 K€ Soit 11,9 %	Environ 1 M€ Soit 19 %	Environ 695 K€ Soit 12,9 %	Environ 970 K€ Soit 18 %	Environ 2,08 M€

Un travail de clause de revoyure a été engagé fin 2022 – début 2023 pour confirmer l'engagement financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo et des communes, dans un contexte de développement du vélo mais également d'indexation des coûts des matériaux.

Cela a permis de faire un bilan des aménagements réalisés et de redéfinir la programmation technique et financière pour les années à venir de la façon suivante :

	TOTAL Etude de programmation	2021		2022		2023		2024		Années suivantes	
		Prévision	Réalisé	Prévision	Réalisé	Prévision	Clause	Prévision	Clause	Prévision	Clause
Nombre de Km à réaliser	339,1 km	14 km	3,6 km	14 km	4 km	9,5 km	16,7 km	16,2 km	24,6 km	285,5 km	290,2 km
Coût € pour CSMA	5 387 171 €	640 K €	112 K €	1,02 M €	406 K €	695 K €	1,6 M €	970 K €	1,19 M €	2,08 M €	2,08 M €

Il est présenté pour information au conseil communautaire un point d'étape de l'avancement de la réalisation du Schéma vélo communautaire et des aménagements à venir.

Mme Marion BERNARD constate que nous voulons réaliser près de 404 km de tronçons cyclables mais qu'à ce rythme actuel, il faudra 30 ans pour tout faire. Elle demande pourquoi cela prend tant de temps. On est dans un moment où on sait qu'il faut réduire l'impact de la voiture, axer sur les mobilités douces, dont le vélo.

M. Alain BLAISE précise qu'au niveau de CSMA c'est 339 km, car le reste inclus les communes. Il faut aussi faire le bon choix des itinéraires, et quelquefois il est nécessaire de préempter, cela ne se fait pas par une baguette magique.

Mme Marion BERNARD estime que si on a une vraie volonté politique, on peut avancer et mailler le territoire. Il y a des villes qui l'on bien fait.

M. Alain BLAISE indique qu'il y a des coûts énormes aussi.

CULTURE

OBJET – Espace culturel Le Quatrain : approbation de la nouvelle grille tarifaire des spectacles et stages à compter du 1^{er} juin 2023

Rapporteur : M. Vincent MAGRE – Vice-Président délégué au Tourisme et à la Culture

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil communautaire, en séances du 5 octobre 2021, a fixé les nouveaux tarifs pour l'espace culturel Le Quatrain, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Puis, en séance du 27 septembre 2022, le Conseil communautaire a fixé la nouvelle liste des bénéficiaires du tarif réduit pour l'Espace culturel Le Quatrain, applicable à compter du 1^{er} septembre 2022.

Enfin, en séance du 29 novembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé la nouvelle liste des tarifs des stages à compter de la saison culturelle 2022-2023.

Par le biais de dispositifs de type « Passerelle » ou « T au Théâtre » organisés par le Grand T sur le département, des collégiens ont la possibilité d'assister à des représentations de spectacles diffusés au Quatrain, soit sur des séances scolaires, soit sur des séances tout public. Les collégiens participant à ces dispositifs règlent leur place 7 € auprès des théâtres partenaires.

Il est donc proposé de fixer un nouveau tarif scolaire « *T au théâtre* » ou « *Passerelle* » à 7 €, et plus globalement d'approuver la nouvelle grille tarifaire de l'espace culturel Le Quatrain, prenant en compte tous ces changements, applicable à compter du 1^{er} juin 2023.

DELIBERATION

VU l'avis de la commission Tourisme-Culture réunie le 8 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

FIXE les nouveaux tarifs suivants pour l'espace culturel Le Quatrain, applicables à compter du 1^{er} juin 2023 :

Tarifs des spectacles :

Intitulé	Tarif
Tarif unique pour tous les spectacles – Catégorie plein tarif	16 €
Tarif unique pour tous les spectacles - Catégorie tarif réduit	12 €
Tarif unique pour tous les spectacles - Catégorie tarif jeune & solidaire	8€
Tarif unique pour certains spectacles très jeune public	6 €
Tarif carte d'abonnement valable 12 mois – Catégorie plein tarif	12 €
Tarif carte d'abonnement valable 12 mois - Catégorie tarif réduit	10 €
Tarif carte d'abonnement valable 12 mois - Catégorie tarif jeune & solidaire	6 €
Tarif <i>T au Théâtre</i> ou <i>Passerelle</i>	7 €
Tarif séance scolaire	6 €
Tarif scolaire lors des séances tout public	8 €
Tarif scolaire lors des séances tout public (3 spectacles)	21 €
Tarif tout public sur séance scolaire	6 €
Tarif détaxe	10 €
Tarif billet solidaire (s'ajoute à une place ou un abonnement)	1 €
Tarif billet solidaire (s'ajoute à une place ou un abonnement)	5 €
Tarif billet solidaire (s'ajoute à une place ou un abonnement)	8 €
Tarif billet solidaire (s'ajoute à une place ou un abonnement)	10 €
Tarif billet solidaire (s'ajoute à une place ou un abonnement)	12 €

Précisions concernant ces tarifs :

- Tarif réduit :
 - Groupes de plus de 10 personnes
 - Demandeurs d'emploi
 - Étudiants de plus de 25 ans
 - Abonnés des structures partenaires des Pôles danse et du Grand T
 - Titulaires de la carte d'invalidité
 - Titulaires de la carte Cézam et de la carte LOISIRS
 - CE partenaire
 - Comité d'œuvres sociales partenaire (CNAS, COS, etc.)
- Tarif jeune & solidaire :
 - Jeunes de moins de 25 ans
 - Bénéficiaires des minimas sociaux
 - Bénéficiaires des tarifs solidaires
- Carte d'abonnement :

Valable 12 mois de date à date, offrant une réduction de 50% sur les spectacles de la catégorie (sont exclus de l'abonnement les tarifs unique jeune public)
- Tarif tout public lors des séances scolaires :

Ouverture pour chaque séance scolaire de 10 places tout public vendues 6 € (vente en billetterie).

- Tarif détaxe :
À destination uniquement des professionnels du spectacle vivant (vente uniquement au guichet)
- Tarif billet solidaire :
Majoration de son abonnement ou sa place de spectacle. L'argent récolté servira à acheter des places (au tarif solidaire) et de les proposer à des publics éloignés – familles, personnes isolées et en situation de précarité. L'attribution de ces places se fera systématiquement par les biais des organismes sociaux chargés du suivi des personnes en situation de précarité.

Tarifs des stages :

- Stage individuel (1h<>4h) : 10 € / stagiaire
- Stage individuel (1h<>4h) : 15 € / stagiaire
- Stage individuel (1h<>4h) : 25 € / stagiaire
- « Package » : stage de danse (1h<> 4h) + spectacle : 18 € / stagiaire
- Tarif stage parents-enfants : 6 € par participant
- Stage individuel (10h<>50h) : 25 €
- Stage individuel (10h<>50h) : 30 €
- Stage individuel (10h<>50h) : 35 €

CULTURE

OBJET – Espace culturel Le Quatrain : approbation des tarifs des spectacles de la saison 2023-2024

Rapporteur : M. Vincent MAGRE – Vice-Président délégué au Tourisme et à la Culture

EXPOSE DES MOTIFS

La ligne artistique de la nouvelle saison 2023-2024 reste la même qu'habituellement, à savoir des propositions chorégraphiques, du théâtre, des spectacles familiaux et jeune-public, du cirque ou de la magie.

Une partie de la programmation sera diffusée hors des murs du Quatrain dans différentes communes de l'agglomération.

Le temps fort de fin de saison « *Topo(s) danse et paysage* » interrogera l'identité du territoire à travers différentes propositions chorégraphiques.

Comme chaque saison, la programmation du Quatrain est élaborée en partenariat avec :

- Les communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo
- Musique et Danse en Loire Atlantique
- Le Grand T avec le réseau RIPLA et une convention de billetterie
- Le Conseil départemental de Loire-Atlantique
- La Région Pays de la Loire
- La DRAC
- Le festival Trajectoire
- Le festival le Chaînon manquant et le réseau Chaînon
- Le festival Cep Party, festival jeune public du Vignoble nantais
- Le réseau des PCGO
- Les Communes de Vallet et de Saint-Sébastien-Sur-Loire

Ventilation tarifaire des spectacles :

Date indicative (sous réserve de modification)	Titre du spectacle	Cie	Genre	Tarif
Samedi 21 octobre 2023	Via Injabulo	Via Ktlehong	Danse	Tarif Unique (TU)
Mardi 28 octobre 2023	Helen K	Elsa Imbert	Théâtre-danse	TU
Mercredi 6 décembre 2023	Olivier Masson doit-il mourir ?	Harmonie communale	Théâtre	TU
Dimanche 10 décembre 2023	La mort grandiose des marionnettes	The Old Trout Puppet Workshop	Théâtre des marionnettes	TU
Jeu 14 décembre 2023	Der menschenfresser Berg - oder die Besteigung, die Bjørg	Cie les vrais majors	Comédie	TU

Date indicative (sous réserve de modification)	Titre du spectacle	Cie	Genre	Tarif
	Shaffers Leben kostete- Ou La Montagne (titre provisoire)			
Mercredi 10 janvier 2024	Affaire sensible	Ki M'aime Me Suive	Théâtre documentaire	TU
Mercredi 17 janvier 2024	Bouffées (titre provisoire)	Leïla Ka	Danse	TU
Lundi 22 janvier 2024	Au non du père	Ahmed Madani	Théâtre	TU
Mardi 6 février 2024	Out of the blue	Frédéri Vernier et Sébastien Davis-VanGelder	Cirque	Tarif Scolaire (TS)
Mercredi 7 février 2024	Out of the blue	Frédéri Vernier et Sébastien Davis-VanGelder	Cirque	TU
Vendredi 9 février 2024	Banque centrale	COMPAGNIE SOL EN SCENE	Théâtre	TU
Vendredi 16 février 2024	DER LAUF	Guy Waerenburgh / Le Cirque du Bout du Monde	Cirque	TU

Date indicative (sous réserve de modification)	Titre du spectacle	Cie	Genre	Tarif
Dimanche 10 mars 2024	De quoi rêvent les pingouins	En votre compagnie	Théâtre d'objet	Tarif unique Jeune public (TUJP)
Lundi 11 mars 2024	De quoi rêvent les pingouins	En votre compagnie	Théâtre d'objet	TS
Mercredi 20 mars 2024	Les Galets au Tilleul sont plus petits qu'au Havre (ce qui rend la baignade bien plus agréable)	Les PJPP	Danse-Théâtre	TU
Dimanche 24 mars 2024	Underdogs	Cie Par Terre (...)	Danse	TU
Vendredi 29 mars 2024	<u>Double plateau :</u> Take care of yourself Vu	Cie Moost – Marc Oosterhoff Cie Sacekripa	Cirque	TU
Mardi 2 avril 2024	(é)mouvoir	Entre eux deux rives	Spectacle sensoriel	TS
Mardi 2 avril 2024	(é)mouvoir	Entre eux deux rives	Spectacle sensoriel	TS
Mardi 2 avril 2024	(é)mouvoir	Entre eux deux rives	Spectacle sensoriel	TS
Mercredi 3 avril 2024	(é)mouvoir	Entre eux deux rives	Spectacle sensoriel	TS
Mercredi 3 avril 2024	(é)mouvoir	Entre eux deux rives	Spectacle sensoriel	TS
Mercredi 3 avril 2024	(é)mouvoir	Entre eux deux rives	Spectacle sensoriel	Tarif unique Jeune public (TUJP)
Vendredi 6 avril 2024	La Veillée	Compagnie OpUS	Théâtre	TU
Lundi 8 - Mardi 9 – mercredi 10 avril 2024	Bastien sans main	Théâtre du Phare	Jeune public	TS
Mercredi 10 avril 2024	Bastien sans main	Théâtre du Phare	Jeune public	Tarif unique Jeune public (TUJP)
Dimanche 12 avril 2024	Like Me	Compagnie dans l'arbre	Théâtre	TU
Semaine du 13 au 19 mai	Au pire ça marche	Cie Pocket Théâtre	Théâtre citoyen	Gratuit
Mardi 21 mai 2024	Donne-moi la main	David Rolland Cie	Danse	TS
Mardi 21 mai 2024	Donne-moi la main	David Rolland Cie	Danse	TS

Date indicative (sous réserve de modification)	Titre du spectacle	Cie	Genre	Tarif
Mercredi 22 mai 2024	Donne-moi la main	David Rolland Cie	Danse	Tarif unique Jeune public (TUJP)
Vendredi 7 juin 2024	Restitution travail Ehpad boussay	Cie Yvann Alexandre	Danse	Gratuit
Vendredi 7 juin 2024	Restitution travail amateurs	Cie Wilky_troc	Danse	Gratuit
Vendredi 7 juin 2024	Urja	Sandra Sadhardheen – cie 1.5	Danse	Gratuit
Vendredi 7 juin 2024	Nox	Lea Vinette	Danse	Gratuit
Samedi 8 juin 2024	Restitution travail Capucine Dufour	Capucine Dufour	Danse	Gratuit
Samedi 8 juin 2024	Queen a Man	Ô CAPTAIN MON CAPITAINE	Danse majorettes	Gratuit
Samedi 8 juin 2024	Superbes	Groupe Berthe	Danse	Gratuit
non défini	Les galettes des reines	Cie KF association	Théâtre	TU
non défini	Amour h	Cie GR infini	Danse	TU
Non défini	Des femmes respectables	Cie Carna	Danse	TU
Non défini	Tant qu'il y aura des coquelicots	Cie hé pss	Théâtre	TU
Non défini	7 fois la révolution	Les guêpes rouges	Théâtre participatif	TU

Mise en place de stages parent-enfant ou de stages individuels (1h<->4h)

⇒ 5 stages maximum durant la saison 2023-2024

DELIBERATION

VU la délibération communautaire du 28 mars 2023 approuvant la nouvelle grille tarifaire des spectacles et stages de l'espace culturel du Quatrain à compter du 1^{er} juin 2023,

VU l'avis de la commission Tourisme-Culture réunie le mercredi 8 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE les tarifs des spectacles du Quatrain pour la saison 2023-2024 tels que proposés ci-dessus, en application des tarifs approuvés par délibération du 28 mars 2023 et applicables à compter du 1^{er} juin 2023.

APPROUVE les tarifs des stages du Quatrain pour la saison 2023-2024 tels que proposés ci-dessus, en application des tarifs approuvés par délibération du 28 mars 2023 et applicables à compter du 1^{er} juin 2023.

Rapporteur : M. Vincent MAGRE – Vice-Président délégué au Tourisme - Culture

EXPOSE DES MOTIFS

En séance du 30 mars 2021, sur proposition de la commission mixte locations au Quatrain, le Conseil communautaire a fixé les tarifs de location de l'espace culturel Le Quatrain à compter du 1^{er} juillet 2021, comprenant une augmentation :

- Des tarifs de locations individuels HT Entreprises (agglomération / hors agglomération) de +5%
- Du reste des tarifs de locations individuels HT de + 2 %
- Des forfaits location sans prestation technique de 200 € HT

La commission mixte locations au Quatrain a proposé également, à compter de 2022, d'augmenter chaque année en juillet tous les tarifs de 2% jusqu'en 2026.

De plus, il est proposé à l'Assemblée la création de nouveaux tarifs de location de l'espace culturel du Quatrain :

Caution pour clé numérique

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le Quatrain dispose d'un nouveau système de clés numériques permettant de contrôler et planifier l'accès du bâtiment via une interface de gestion des droits d'utilisateurs.

Ainsi, la perte d'une clé ne représente plus un danger d'accès non autorisé du bâtiment car il suffit de lui désactiver ses droits. Afin de garantir la restitution de la clé par les usagers à l'issue de leur location, il est proposé de fixer une caution de 100 € par clé numérique.

Vidéoprojecteur et écran de projection

Lors de certaines locations, l'usager demande à disposer d'un vidéo projecteur léger pour animer une réunion. Le Quatrain dispose et loue un vidéoprojecteur professionnel pour l'usage scénique mais qui n'est pas adapté pour une simple animation de réunion. Il convient de proposer cette nouvelle prestation de service au locataire. Il est proposé de fixer un tarif de location d'un simple vidéoprojecteur à 40 € HT / jour.

En complément de ce vidéoprojecteur, un écran 4X3 peut être installé, il est proposé de lui fixer un tarif de location à 40 € HT / jour.

Barnum

La période du mois de juin est celle des galas de danse au Quatrain. Chaque année des loges sont installées dans des parties communes du Quatrain (salle de repas). Il devient nécessaire de proposer de nouveaux espaces pour créer des loges temporaires. L'installation et la mise en place d'un barnum de 45m²>80m² pour créer ces loges apparaît comme une solution efficace. Il est proposé de fixer un tarif de location d'un barnum compris entre 250 € <> 460 HT / jour selon la domiciliation et typologie du locataire. Au regard des tarifs d'achat d'une tente de cette surface, l'investissement serait amorti en une dizaine de locations.

Chambre froide

La chambre froide est un élément fréquemment demandé qui actuellement ne peut être loué indépendamment de l'ensemble de la cuisine. Son simple accès répondrait à de fréquentes demandes de locataires. Il est proposé de fixer un tarif de location de la chambre froide à 50 € HT/jour.

DELIBERATION

VU la délibération communautaire du 19 décembre 2017 approuvant l'application d'un tarif spécial de location de salle « zone Quatrain » pour le 31 décembre,

VU la délibération communautaire du 19 décembre 2017 approuvant l'application de coefficients multiplicateurs à la grille tarifaire de location de la salle « zone Quatrain »,

CONSIDERANT la proposition de la commission mixte locations au Quatrain d'augmenter chaque année de 2% les tarifs de location jusqu'en 2026,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Tourisme-Culture en date du mercredi 8 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

FIXE les tarifs de location de l'espace culturel Le Quatrain comme suit, applicables à tout contrat signé à compter du 1er juillet 2023 :

Zone Quatrain	TARIFS INDIVIDUELS DE LOCATION, en € HT					
	Communauté d'Agglomération			Hors Communauté d'Agglomération		
	Entreprises	Associations	Particuliers	Entreprises	Associations	Particuliers
Bar/Hall	149,73	90,91	125,35	197,01	150,22	171,28
Salle Goulaine + bar/hall	817,56	552,04	683,21	1024,42	733,11	894,68
Salle Sèvre + bar/hall	652,08	441,63	527,24	868,78	632,64	733,92
Salle Maine + bar/hall	512,20	221,04	386,58	682,61	442,07	553,07
Plateau	107,97	104,89	104,89	113,66	110,41	110,41
Cuisine	227,31	220,82	220,82	227,31	220,82	220,82
Loges	102,29	99,37	99,37	113,66	110,41	110,41
Prestations complémentaires 1	Entreprises	Associations	Particuliers	Entreprises	Associations	Particuliers
Utilisation des gradins	197,01	0,00	191,38	197,01	191,38	191,38
Mise à disposition d'un ordinateur (à la journée)	57,13	55,49	55,49	57,13	55,49	55,49
Enregistrement audio qualité pro	56,83	55,20	55,20	56,83	55,20	55,20
Mise en place et rangement du mobilier	243,40	236,45	236,45	243,40	236,45	236,45
Utilisation des tapis de danse sur le plateau (7 tapis)	39,78	38,64	38,64	39,78	38,64	38,64
Utilisation du parc matériel son & lumière du Quatrain	113,66	0,00	110,41	113,66	110,41	110,41
Kit sono portable	56,83	55,20	55,20	56,83	55,20	55,20
Utilisation pour une journée du petit vidéoprojecteur	40	40	40	40	40	40
Ecran valise pour petit vidéoprojecteur	40	40	40	40	40	40
Caution pour clé numérique	100	100	100	100	100	100
Location du barnum	371	250	310	460	342	398
Chambre froide	50	50	50	50	50	50
Forfait ménage bar/hall	62,06	60,28	60,28	62,06	60,28	60,28
Forfait nettoyage cuisine	124,11	120,57	120,57	124,11	120,57	120,57
Forfait nettoyage salle Maine	31,52	30,62	30,62	31,52	30,62	30,62
Forfait nettoyage salle Sèvre	62,06	60,28	60,28	62,06	60,28	60,28
Forfait nettoyage salle Goulaine	103,43	100,47	100,47	103,43	100,47	100,47
Prestations complémentaires 2	Entreprises	Associations	Particuliers	Entreprises	Associations	Particuliers
Utilisation du Vidéo-projecteur + écran 0,28 € / mn	0,28	0,28	0,28	0,28	0,28	0,28
Utilisation des praticables (prix unitaire)	5,68	5,52	5,52	5,68	5,52	5,52
Heure supplémentaire 9h < > 3h	56,83	55,20	55,20	56,83	55,20	55,20

Prestations complémentaires	Entreprises	Associations	Particuliers	Entreprises	Associations	Particuliers
Moyens humains pris en charge directe par le Quatrain (tarif horaire)	30,23	29,37	29,37	30,23	29,37	29,37

FORFAIT SANS TECHNIQUE

**Salle SEVRE OU GOULAINÉ + hall/bar + cuisine
+ 2 loges + plateau scénique (sans technique)
Mobiliier et forfait ménage inclus**

	TARIF en € HT
Tarif Communauté d'Agglomération - Salle Goulainé 423 m²	
Forfait 1 jour	1380,71
Forfait 2 jours	1967,03
Forfait 3 jours	2142,93
Tarif Hors Communauté d'Agglomération - Salle Goulainé 423 m²	
Forfait 1 jour	1561,12
Forfait 2 jours	2237,64
Forfait 3 jours	2440,60
Tarif Communauté d'Agglomération - Salle Sèvre 286 m²	
Forfait 1 jour	1272,44
Forfait 2 jours	1804,67
Forfait 3 jours	1964,29
Tarif Hors Communauté d'Agglomération - Salle Sèvre 286 m²	
Forfait 1 jour	1452,88
Forfait 2 jours	2075,28
Forfait 3 jours	2262,00
Prestations hors forfait	
Vidéoprojecteur + écran (par minute) :	0,28
Mise en place et rangement du mobiliier	236,45
Location sono portative	55,20
Heure d'ouverture supplémentaire 9h < > 3h	55,20
Journée d'installation (J-1) de 14h à 20h	216,49

- Forfait 1 journée : amplitude de 9h à 3h du matin
- Forfait 2 journées : 2 journées de 9h à 3h du matin
- Forfait 3 journées : 3 journées de 9h à 3h du matin
- Pour la journée de préparation (J-1), la salle est mise à disposition de 14h à 20h. toute ouverture en dehors de ces horaires est facturée.

VALIDE le maintien des règles de gratuité suivantes de l'espace culturel Le Quatrain :

- **Le lycée de la Herdrie** bénéficie chaque année d'une gratuité du Quatrain pour la présentation de l'atelier théâtre du Lycée (en juin) dans le cadre de la convention signée avec le Quatrain. Les moyens humains nécessaires à la réalisation de cet évènement étant à la charge du lycée de la Herdrie.
- **L'association Danse Ta Différence** bénéficie chaque année d'une gratuité du Quatrain pour la soirée « La nuit différente » ou « Danse ta différence » (en alternance une année sur deux) dans le cadre de la convention signée avec le Quatrain. Les moyens humains nécessaires à la réalisation de l'évènement étant à la charge de l'association Danse Ta différence.

VALIDE le maintien pour les communes de la Communauté d'agglomération désireuses d'utiliser le Quatrain, de l'application du tarif le plus bas « *tarif associations agglomération* ». Les moyens humains éventuels et prestations complémentaires leur seront refacturés.

VALIDE le maintien que toute utilisation du Quatrain par la Communauté d'agglomération (réunions, vœux, service internes, etc...) ou pour des tiers bénéficiaires sera systématiquement facturée (espaces de locations, prestations complémentaires et moyens humains), dans un souci de valorisation des activités du Quatrain.

VALIDE le maintien d'une pénalité aux locataires de l'espace culturel Le Quatrain, en cas de refus de ramassage des poubelles suite à des locations pour cause de mauvais tri, fixée à 100 € TTC (sous forme de titre de recettes).

VALIDE que les dispositions des délibérations du 19 décembre 2017 relatives au tarif spécial de location de salle « zone Quatrain » pour le 31 décembre ainsi qu'à l'application de coefficients multiplicateurs à la grille tarifaire de location de la salle « zone Quatrain » restent inchangées.

EQUIPEMENTS AQUATIQUES

OBJET – Aqua'val Sèvre et Aqua'Val Maine : vote des tarifs Equipements aquatiques à compter du 1^{er} juin 2023 pour les tarifs activités et à compter du 1^{er} juillet 2023 pour les tarifs publics et applicables jusqu'au 30 juin 2024

Rapporteur : Mme Nelly SORIN – Vice-Présidente déléguée aux Equipements Aquatiques

EXPOSE DES MOTIFS

La Commission Equipements Aquatiques s'est réunie le 24 février 2023 afin d'examiner les tarifs des équipements aquatiques Aqua'val Sèvre et Aqua'Val Maine pour une mise en application au 1^{er} juin des tarifs activités et au 1^{er} juillet 2023 pour les tarifs publics

Il est proposé de :

- Conserver les tarifs entrés publics en vigueur tels qu'ils ont été approuvés par délibération du 5 avril 2022 sur les deux équipements
- Proposer un tarif Comité d'entreprise (CE) préférentiel, ainsi qu'une carte Aqua nage permettant l'accès pour les ouvertures publiques
- Appliquer une augmentation de 5% pour les tarifs activités
- Adapter les prix pour l'accès au lit hydromassant
- Mettre en place des tarifs spécifiques pour des animations, des offres promotionnelles et les A.L.S.H.
- Pouvoir régler les activités à l'année, les cartes aqua (nage, essentiel, essentiel + et premium) en une ou trois fois

DELIBERATION


VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2224-1 et suivants,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Equipements Aquatiques en date du 24 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE les tarifs suivants pour les accès aux équipements aquatiques Aqua'val Sèvre et Aqua'val Maine à compter du 1^{er} juin 2023 pour les tarifs activités et à compter du 1^{er} juillet 2023 pour les tarifs publics et applicables jusqu'au 30 juin 2024 :

 Récapitulatif des ventes par produit									
DESIGNATIONS PRODUITS	AQUA'VAL SEVRE				AQUA'VAL MAINE				
	2022/2023		2023/2024		2022/2023		2023/2024		
Ticket junior 3-16 ans	3,70 €		3,70 €		4,00 €		4,00 €		
Entrée tarif exceptionnel	2,80 €		2,80 €						
Ticket adulte tarif normal	4,70 €		4,70 €		5,50 €		5,50 €		
Ticket adulte tarif réduit	4,10 €		4,10 €		5,00 €		5,00 €		
Carte 350 points junior (tarif normal)	35,00 €	28 pts/entrée	35,00 €	28 pts/entrée	35,00 €	35 pts/entrée	35,00 €	35 pts/entrée	
Carte 320 points junior (tarif réduit)	32,00 €	26 pts/entrée	32,00 €	26 pts/entrée	32,00 €	32 pts/entrée	32,00 €	32 pts/entrée	
Carte 500 points adulte (tarif normal)	50,00 €	39 pts/entrée	50,00 €	39 pts/entrée	50,00 €	50 pts/entrée	50,00 €	50 pts/entrée	
Carte 450 points adulte (tarif réduit)	45,00 €	33 pts/entrée	45,00 €	33 pts/entrée	45,00 €	45 pts/entrée	45,00 €	45 pts/entrée	
10 heures adulte tarif normal	28,00 €		28,00 €		35,00 €		35,00 €		
Comités d'entreprise 300 points junior	30,00 €	23 pts/entrée	25,00 €	23 pts/entrée	30,00 €	30 pts/entrée	25,00 €	23 pts/entrée	
Comités d'entreprise 450 points adulte	45,00 €	34 pts/entrée	40,00 €	34 pts/entrée	45,00 €	45 pts/entrée	40,00 €	34 pts/entrée	
Groupes (+ de 10)	3,30 €		3,30 €		3,70 €		3,70 €		
ALSH	-		2,50 €		-		2,50 €		
Ticket unitaire Animation anniversaire	4,80 €		4,80 €		5,10 €		5,10 €		
Carte famille (4 personnes)	14,00 €		14,00 €		16,00 €		16,00 €		
Animation/Promotion	-		2,50 €		-		2,50 €		
Animation/Promotion	-		7,50 €		-		7,50 €		
Animation/Promotion	-		10,00 €		-		10,00 €		
Soirée événementielle	13,00 €		13,00 €		13,00 €		13,00 €		
Sauna entrée unitaire (entrée piscine incluse) ou balnéo mode dégradé	8,00 €		8,00 €		8,00 €		8,00 €		
Sauna entrée unitaire (en complément d'une entrée piscine)	3,30 €		3,30 €						
Sauna 5 entrées (entrées piscine incluses)	36,00 €		36,00 €						

DESIGNATIONS ACTIVITÉS	AQUA'VAL SEVRE		AQUA'VAL MAINE	
	2022/2023	2023/2024	2022/2023	2023/2024
Piscine + balnéo			11,50 €	11,50 €
Balnéo entrée unitaire (en complément d'une entrée piscine)			6,00 €	6,00 €
Piscine + balnéo 5 entrées			55,00 €	55,00 €
Piscine + balnéo 10 entrées			105,00 €	105,00 €
Lit Hydro-massant*			17,50 €	13 €
Lit Hydro-massant 5 séances			67,50 €	50 €
Aquabike location unitaire (sans entrée piscine)	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Aquabike location par 10 (sans entrée piscine)	45,00 €	45,00 €	45,00 €	45,00 €
Parcours circuit training sans encadrement			9,00 €	9,00 €
Activités trimestrielles	79,00 €	83 €	79,00 €	83 €
Activités annuelles	210,00 €	220 €	210,00 €	220 €
Activités annuelles sport 4 nages	250,00 €	262 €	250,00 €	262 €
Activités Jardin aquatique	97,00 €	102 €	97,00 €	102 €
Activités Aquabébé séance à l'unité	12,00 €	12 €	12,00 €	12 €
Activités Aquabébé 10 séances	97,00 €	102 €	97,00 €	102 €
Cours aquabike et aquatraining à l'unité	12,00 €	12 €	12,00 €	12 €
Cours aquabike et aquatraining 10 séances	109,00 €	114 €	109,00 €	114 €
Cours unitaire	11,00 €	12 €	11,00 €	12 €
Aquafitness à la carte 5 cours	48,00 €	51,00 €	48,00 €	51,00 €
Aquafitness à la carte 10 cours	95,00 €	100 €	95,00 €	100 €
Cours 5 leçons	42,00 €	44 €	42,00 €	44 €
Entrée unitaire accès à l'espace aquatique + 1 aquafitness	15,50 €			
AquaNage : accès illimité à l'espace aquatique	280,00 €			
AQUA ESSENTIEL : accès illimité à l'espace aquatique + 1 aquafitness ou un circuit training sans encadrement	320,00 €			

DESIGNATIONS PRODUITS	AQUA'VAL SEVRE	AQUA'VAL MAINE	2022/2023
AQUA ESSENTIEL + : accès illimité à l'espace aquatique + balnéo + 1 activité forme (aquafitness, aquabike, circuit training)	410,00 €		
AQUA PREMIUM : accès illimité à l'espace aquatique + balnéo + 1 activité forme aquafitness, aquabike, circuit training) + 1 aquafitness ou un circuit training sans encadrement	490,00 €		
Remplacement badge	4,00 €	4,00 €	
Carte cadeau	25,00 €	25,00 €	
Carte cadeau	50,00 €	50,00 €	
Location de créneaux (1 ligne d'eau)	32,00 €	32,00 €	
Mise à disposition MNS	26,00 €	26,00 €	
Créneau scolaire	60,00 €	60,00 €	

PRECISE que les tarifs réduits sont octroyés aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux personnes à mobilité réduite et aux familles nombreuses sur présentation d'un justificatif.

PRECISE que les tarifs unitaires Sauna et Balnéo précités viennent en complément d'une entrée piscine.

PRECISE que le règlement pour les activités et les cartes (nage, essentiel, essentiel + et premium) est possible en 3 fois.

PRECISE que les tarifs comités d'entreprise seront applicables, au titre de l'aide sociale, au personnel de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo.

PRECISE que les tarifs activités pourront être proratisés à l'euro supérieur en fonction du nombre de cours proposés et semaines avec des jours fériés pendant les périodes de vacances scolaires.

FAMILLE

OBJET – Fixation des tarifs des séjours été 2023 organisés par 6 accueils de loisirs

Rapporteur : Mme Véronique NEAU-REDOIS – Vice-Présidente déléguée à la jeunesse et solidarité inter-génération

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la compétence enfance transférée le 1^{er} janvier 2020, il appartient au Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo de définir les tarifs des séjours applicables :

- Aux accueils de loisirs communaux sous convention de mise à disposition des services avec la Communauté d'agglomération :
 - o Château-Thébaud
 - o Clisson
 - o Gorges
 - o La Haye-Fouassière
 - o Monnières
- À l'accueil de loisirs géré dans le cadre d'un marché public
 - o Haute-Goulaine

Dans l'attente de propositions d'harmonisation des politiques tarifaires menées dans le cadre de la Convention territoriale globale, il est proposé de poursuivre pour l'année 2023 une application de tarifs différenciés entre les différentes structures, dans la continuité des politiques tarifaires existantes.

Les tarifs des accueils de loisirs gérés dans le cadre d'un Service d'intérêt économique général (SIEG) sont quant à eux fixés par les associations concernées :

- Association Les Cabanes de Filomaine, d'Aigrefeuille-sur-Maine
- Association Multi'act, de Boussay
- Association familles rurales, de Gétigné
- Association familles rurales, de La Planche
- Association familles rurales de la Maine, de Maisdon-sur-Sèvre
- Association Calèche, de Saint-Hilaire-de-Clisson
- Association Les Loustics, de Vieillevigne

M. Jean-Michel BOUSSONNIERE demande s'il y a eu une concertation avec les différentes structures gestionnaires par rapport à ces tarifs, en vue de les harmoniser progressivement.

Mme Véronique NEAU-REDOIS renvoie à la Convention Territoriale Globale (CTG) et le sujet qui anime les communes de comprendre les différences tarifaires. Certaines différences sont dues aux activités proposées, les communes ne proposent pas les mêmes séjours.

M. Jean-Michel BOUSSONNIERE demande si les communes ont augmenté leurs tarifs, compte-tenu de l'inflation.

M. Xavier BONNET précise que les tarifs n'ont pas augmenté, en ce qui concerne Clisson.

M. Jean-Guy CORNU indique effectivement que l'augmentation n'est pas due aux tarifs, mais à la dynamique sur les ALSH. Un travail d'harmonisation est prévu sur l'année 2023.

DELIBERATION

VU l'article 3.4 « Action sociale d'intérêt communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération communautaire du 3 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale, modifiée par délibération communautaire du 17 décembre 2019,

CONSIDERANT les tarifs proposés par structure pour les séjours été des accueils de loisirs 3-12 ans, pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

ADOpte les tarifs des séjours été des accueils de loisirs, pour les jeunes de 3 à 12 ans, à compter du 1^{er} juillet 2023 :

CHATEAU-THEBAUD :

Quotient familial	Nuitées - 3 jours 2 nuits	Séjours - 5 jours 4 nuits
jusqu'à 560€	32,78 €	136,63 €
560€ à 759€	49,19 €	163,96 €
760€ à 959€	65,58 €	191,28 €
960€ à 1159€	81,98 €	218,61 €
1160€ à 1359€	98,38 €	245,93 €
1360€ à 1559€	114,76 €	262,33 €
1560€ à 1759€	131,17 €	278,73 €
1759€ et HA	147,24 €	295,13 €

CLISSON :

Quotient familial	Tarif d'une journée séjour	Séjour 5 jours	Séjour 4 jours	Séjour 3 jours	Séjour 2 jours	Nuitées
jusqu'à 400 € inclus	11,98 €	59,90 €	47,92 €	35,94 €	23,96 €	4,75 €
de 401 € à 600 €	15,40 €	77,00 €	61,60 €	46,20 €	30,80 €	5,82 €
de 601 € à 800 €	18,25 €	91,25 €	73,00 €	54,75 €	36,50 €	7,08 €
de 801 € à 1000 €	21,68 €	108,40 €	86,72 €	65,04 €	43,36 €	8,35 €
de 1001 € à 1200 €	24,53 €	122,65 €	98,12 €	73,59 €	49,06 €	9,50 €
de 1201 € à 1400 €	27,95 €	139,75 €	111,80 €	83,85 €	55,90 €	10,64 €
de 1401 € à 1600 €	31,37 €	156,85 €	125,48 €	94,11 €	62,74 €	11,80 €
de 1601 € à 1800 €	34,22 €	171,10 €	136,88 €	102,66 €	68,44 €	12,85 €
de 1801 € à 2000 €	37,65 €	188,25 €	150,60 €	112,95 €	75,30 €	13,85 €
plus de 2001 €	40,50 €	202,50 €	162,00 €	121,50 €	81,00 €	14,82 €

GORGES :

Quotient Familial	Tarif journée	Séjour 3 jours	Séjour 5 jours
< à 400	12 €	36 €	60 €
De 401 à 600	14 €	42 €	70 €
De 601 à 800	18 €	54 €	90 €
De 801 à 1000	21 €	63 €	105 €
De 1001 à 1200	25 €	75 €	125 €
De 1201 à 1400	27 €	81 €	135 €
De 1401 à 1600	32 €	96 €	160 €
De 16001 à 1800	34 €	102 €	170 €
De 1801 à 2000	36 €	108 €	180 €
> à 2001	39 €	117 €	195 €

HAUTE-GOULAINNE :

Quotient familial	6/7 ans du 11 au 13 juillet 2023		Quotient familial	8/12 ans du 17 au 21 juillet 2023	
	Commune	Hors commune		Commune	Hors commune
0 à 422	89 €	106 €	0 à 422	148 €	176 €
423 à 537	98 €	116 €	423 à 537	162 €	193 €
538 à 653	107 €	128 €	538 à 653	178 €	212 €
654 à 768	118 €	141 €	654 à 768	196 €	233 €
769 à 884	130 €	154 €	769 à 884	215 €	256 €
885 à 999	143 €	170 €	885 à 999	237 €	282 €
1000 à 1114	157 €	187 €	1000 à 1114	260 €	309 €
1115 à 1230	172 €	205 €	1115 à 1230	286 €	340 €
1231 à 1345	189 €	225 €	1231 à 1345	314 €	374 €
1346 et +	208 €	248 €	1346 et +	345 €	411 €

Quotient familial	8/12 ans du 21 au 25 août 2023	
	Commune	Hors commune
0 à 422	163 €	195 €
423 à 537	180 €	214 €
538 à 653	197 €	235 €
654 à 768	217 €	258 €
769 à 884	238 €	284 €
885 à 999	262 €	312 €
1000 à 1114	288 €	343 €
1115 à 1230	316 €	376 €
1231 à 1345	348 €	414 €
1346 et +	382 €	455 €

Quotient familial	Veillées		Nuitées	
	4/5 ans		4/5 ans	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
0 à 422	1,20 €	6,10 €	2,40 €	7,30 €
423 à 537	1,30 €	6,20 €	2,70 €	7,60 €
538 à 653	1,40 €	6,40 €	3,00 €	7,90 €
654 à 768	1,50 €	6,50 €	3,30 €	8,20 €
769 à 884	1,60 €	6,70 €	3,60 €	8,60 €
885 à 999	1,70 €	6,80 €	3,90 €	8,90 €
1000 à 1114	1,80 €	7,00 €	4,20 €	9,20 €
1115 à 1230	1,90 €	7,20 €	4,50 €	9,50 €
1231 à 1345	2,00 €	7,40 €	5,80 €	10,80 €
1346 et +	2,10 €	7,60 €	6,10 €	11,10 €

LA HAYE-FOUASSIERE :

Quotient familial	1 jour mini camp		Séjours 4 jours		Séjour 5 jours	
	Régime général et agricole	Hors CSMA	Régime général et agricole	Hors CSMA	Régime général et agricole	Hors CSMA
jusqu'à 400 € inclus	13,71 €	17,13 €	54,84 €	68,52 €	68,55 €	85,65 €
de 401 € à 600 €	15,99 €	19,42 €	63,96 €	77,68 €	79,95 €	97 €
de 601 € à 800 €	19,08 €	22,51 €	76,32 €	90,04 €	95,40 €	112,55 €
de 801 € à 1000 €	21,42 €	24,85 €	85,68 €	99,40 €	107,10 €	124,25 €
de 1001 € à 1200 €	24,55 €	27,99 €	98,20 €	111,96 €	122,75 €	139,95 €
de 1201 € à 1400 €	27,64 €	31,06 €	110,56 €	124,24 €	138,20 €	155,30 €
de 1401 € à 1600 €	30,27 €	33,69 €	121,08 €	134,76 €	151,35 €	168,45 €
de 1601 € à 1800 €	32,90 €	36,31 €	131,60 €	146,44 €	164,50 €	183,05 €
Plus de 1801 €	35,53 €	38,95 €	142,12 €	155,80 €	177,65 €	194,75 €

MONNIERES :

Quotient familial	Séjour 4 jours	Séjour 5 jours	Nuitées
jusqu'à 400 € inclus	60.00€	75,00 €	3,43 €
de 401 € à 600 €	70.00€	87,50 €	4,38 €
de 601 € à 800 €	80.00€	100,00 €	5,32 €
de 801 € à 1000 €	90.00€	112,00 €	6,26 €
de 1001 € à 1200 €	100.00€	125,00 €	7,21 €
de 1201 € à 1400 €	110.00€	137,50 €	8,15 €
de 1401 € à 1600 €	120.00€	150,00 €	9,09 €
de 1601 € à 1800 €	130.00€	162,50 €	10,04 €
de 1801 € à 2000€	140.00€	175,00 €	10,98 €
plus de 2001€	150.00€	187,50 €	11,93 €

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de Saint Fiacre sur Maine à Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable pour la création du lotissement communal de la Métairie à Saint Fiacre sur Maine

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribue, de plein droit, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par délibération n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019, Clisson Sèvre et Maine Agglo a validé les scénarios :

- « prise de compétence par palier » pour l'exercice de la compétence « assainissement »,
- « association avec les communes » pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales »,
- « exercice en propre » pour l'exercice de la compétence « eau ».

Par arrêté inter préfectoral du 31 janvier 2022, les Préfets de LOIRE-ATLANTIQUE et de VENDEE ont restitué à Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA), et à compter du 1^{er} juillet 2022, la compétence « distribution d'eau potable » préalablement exercée par le SAEP VIGNOBLE-GRAND LIEU et, pour le compte de ce dernier par le syndicat départemental Atlantic'Eau. Clisson Sèvre et Maine agglo exerçait déjà cette compétence « distribution » sur le périmètre des communes de Clisson et Boussay.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence « distribution d'eau potable », le Conseil Communautaire, par délibération n°13.12.2022-07 en date du 13 décembre 2022, a entendu harmoniser et simplifier les tarifs applicables sur le territoire communautaire, suite aux travaux menés par le conseil d'exploitation eau potable de Clisson Sèvre et Maine agglo.

Il a ainsi défini les règles applicables sur le territoire en matière de financement des extensions de réseaux d'eau potable.

Il s'avère que, suite à la décision de la Commune de Saint Fiacre sur Maine de construire un lotissement communal (arrêté PA 044 159 22 A 0001), il s'avère nécessaire de réaliser une extension du réseau d'eau potable permettant la desserte de la Métairie à Saint Fiacre sur Maine.

Il convient de prévoir les conditions de la participation de la Commune à la réalisation des travaux, conformément aux dispositions de la délibération n°13.12.2022-07 précitée.

Cette participation sera versée à Clisson Sèvre et Maine Agglo sous la forme d'un fonds de concours tel que défini par les dispositions de l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiées par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Ces dispositions permettent en effet à la Commune de verser à l'EPCI dont elle est membre un fonds de concours en vue d'assurer la réalisation d'un équipement, étant précisé que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide financière, qui pourra intervenir après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de Saint Fiacre sur Maine.

Les coûts actuellement prévisibles font l'objet d'une estimation dont le détail est présenté ci-dessous, sur la base des conditions économiques de février 2023 :

Prestations	Estimation (€ H.T.)
Montant travaux	30 000 €
Maitrise d'œuvre (5% du montant de travaux)	1 500 €
Frais annexes (topo, etc.) (2% du montant de travaux)	600 €
Aléa (5% du montant de travaux)	1 500 €
TOTAL	33 600 €

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5-VI,

VU la délibération n °13.12.2022-07 de Clisson Sèvre et Maine agglo concernant l'approbation des tarifs annexes du service public d'eau potable – financement des extensions de réseau d'eau potable - à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant la nécessité de créer une extension de réseau d'eau potable permettant la desserte du futur lotissement communal de la Métairie à Saint Fiacre sur Maine,

Considérant que Saint Fiacre sur Maine, commune membre de Clisson Sèvre et Maine Agglo, peut financer par le biais d'un fonds de concours la réalisation de cet équipement, et que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par Clisson Sèvre et Maine Agglo, bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel,

Considérant le projet de convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Saint Fiacre sur Maine au bénéfice de Clisson Sèvre et Maine Agglo relatif aux travaux d'extension de réseau d'eau potable permettant la desserte du futur lotissement communal de la Métairie à Saint Fiacre sur Maine, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la convention relative au versement du fonds de concours par la commune de Saint Fiacre sur Maine au bénéfice de Clisson Sèvre et Maine Agglo relatif aux travaux d'extension de réseau d'eau potable permettant la desserte du futur lotissement communal de la Métairie à Saint Fiacre sur Maine.

PRECISE que la convention prévoit une clé de répartition de financement à 50% pour la commune et 50% pour la CSMA. Le montant total prévisionnel du fonds de concours visé par la présente convention et versé par la Commune est ainsi fixé à 16 800 € H.T.

PRECISE que la présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties, et prendra fin à la date d'achèvement de l'exécution des obligations de chacune des 2 parties.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec la Commune de Saint Fiacre sur Maine.

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Le comité syndical du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, en séance du 10 octobre 2022, a validé le retrait de la commune de Basse-Goulaine du syndicat, effectif au 31 décembre 2022. Puis, par arrêté préfectoral du 19 décembre 2022, le Préfet a autorisé ce retrait.

En séance du 6 février 2023, le comité syndical du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais a approuvé la modification de ses statuts, portant sur les modifications suivantes :

- Article 2 – composition
 - Suppression de la commune de Basse-Goulaine
- Article 3-2 – compétence Patrimoine
 - Suppression de la commune de Basse-Goulaine des membres adhérents au titre de la compétence Patrimoine

Conformément au code général des collectivités territoriales, à compter de la notification, chaque collectivité membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-20 et L5711-1,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2022 autorisant le retrait de la commune de Basse-Goulaine du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais,

VU la délibération du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, du 10 octobre 2022, approuvant le retrait de la commune de Basse-Goulaine du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais au 31 décembre 2022,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, du 29 novembre 2022, émettant un avis favorable au retrait de la commune de Basse-Goulaine du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais à compter du 31 décembre 2022,

VU la délibération du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, du 6 février 2023, approuvant la modification des statuts du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais,

Considérant le retrait de la commune de Basse-Goulaine du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, modifiant le périmètre de ce syndicat,

Considérant le projet de nouveaux statuts du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE les nouveaux statuts du syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, tels qu'annexés à la présente délibération.

Rapporteur : M. Jean Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L.5211-10 du CGCT prévoit que le Conseil Communautaire peut déléguer, à son choix, soit au Bureau collégalement, soit au Président à titre personnel, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Pour une meilleure efficacité administrative et pour le bon fonctionnement des services publics de la Communauté d'agglomération, le Conseil Communautaire du 29 septembre 2020 a décidé de déléguer au Bureau et au Président un certain nombre de compétences, pour la mise en œuvre de la politique du Conseil dans la limite des crédits votés par celui-ci.

Puis, une nouvelle délibération du Conseil Communautaire du 22 février 2022 a apporté des modifications à ces délégations d'attributions, et a abrogé la précédente délibération de septembre 2020.

La mise en œuvre pratique de ces délégations a fait apparaître la nécessité de préciser certaines délégations afin de sécuriser les actes pris sur ce fondement et afin de permettre de faire valider les actes de gestion de la Communauté d'Agglomération par le bureau communautaire ou le Président.

Au terme de l'article L 5211-9 du CGCT, « le Président est seul chargé de l'administration générale mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vices Présidents et au Directeur Général des Services », le Président pourra donc donner délégation de fonctions ou de signature pour les actes relevant des attributions qui lui sont délégués par le Conseil Communautaire.

A chaque réunion de Conseil Communautaire, il sera rendu compte des décisions prises par les différentes personnes et organe ayant reçu délégations dans le cadre de ces délégations.

DELIBERATION

VU les articles L5211-9 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération « Clisson Sèvre et Maine Agglo »,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 portant élection des membres du Bureau de la Communauté d'agglomération « Clisson Sèvre et Maine Agglo »,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 29 Septembre 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président et au Bureau,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 relative aux délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président et au Bureau,

CONSIDERANT que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une modification des délégations afin d'assurer le bon fonctionnement et la réactivité de la communauté d'agglomération et afin également de permettre au Conseil Communautaire de se concentrer sur l'étude des dossiers à haute portée stratégique,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

ABROGE la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 relative aux délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président et au Bureau,

DECIDE de déléguer à Monsieur le Président les attributions suivantes :

- **Dans le domaine des conventions spécifiques :**
 - Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et ses avenants, avec quelque cocontractant que ce soit (Etat, collectivité territoriale, association ...). Cela intègre les conventions :
 - Conclues sans incidence financière pour la communauté d'agglomération
 - Ayant pour objet la perception, par la communauté d'agglomération, d'une recette, quel qu'en soit le montant
 - Dont les engagements financiers pour la communauté d'agglomération, en son nom ou en sa qualité de délégataire, sont inférieurs ou égaux à 90 000€ HT, sous réserve que les crédits correspondants aient été inscrits au budget.
 - Approuver les actes ainsi que leurs avenants relatifs à la dématérialisation de transmission d'actes au contrôle de légalité
- **Dans le domaine des marchés publics et autres prestations :**
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la négociation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € hors taxe, lorsque les crédits sont inscrits au budget
 - Prendre toute décision concernant les avenants aux marchés publics ou accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € hors taxe, quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget
 - Prendre toute décision concernant les avenants sans incidence financière, y compris dans le cadre des marchés et des accords-cadres dont le montant total est supérieur à 90 000€ hors taxe
 - Approuver les contrats de prestation à intervenir dans le cadre de la programmation culturelle de la Communauté d'agglomération (contrat avec artistes, troupes, exposition, embauche de techniciens intermittents, ...)
 - Prendre toute décision concernant la signature des conventions et protocoles d'indemnisation des titulaires de marchés publics ou accords-cadres, en application des dispositions de l'article L.6.3° du code de la commande publique, pour tous les marchés publics ou accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € hors taxe, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- **Dans le domaine des finances :**
 - **Emprunts :**
 - Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite des crédits budgétaires

- Procéder à la réalisation de lignes de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers
 - Procéder au réaménagement de la dette, en particulier remboursements anticipés et réalisation d'emprunts substitutifs dans la limite des crédits budgétaires votés par le conseil communautaire
 - Procéder au remboursement de manière anticipée des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur dans la limite des crédits votés par le Conseil communautaire
 - Assurer la gestion de la dette y compris l'utilisation des différents contrats de couverture du risque de taux d'intérêts dans le respect des textes qui s'imposent aux collectivités territoriales dans la limite des crédits budgétaires votés par le Conseil communautaire
 - Procéder à la passation de tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et le cas échéant les indemnités compensatrices dans la limite des crédits budgétaires votés par le Conseil communautaire
 - Assurer la gestion de toute opération financière utile à la gestion des emprunts dans la limite des crédits budgétaires votés par le conseil communautaire
- **Hors Emprunts :**
- Signer les déclarations de TVA et de FCTVA pour les activités imposables de la Communauté d'agglomération
 - Procéder à la passation et à la négociation des contrats de cautionnement pour la constitution de garanties financières
 - Admettre en non-valeur ou émettre un avis sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables
- **Régies comptables :**
- Créer, modifier ou supprimer l'ensemble des régies comptables d'avance et de recettes nécessaires au fonctionnement des services et en définir les conditions et modalités d'utilisation (désignation des régisseurs titulaire, suppléants, mandataires, indemnités de responsabilité, fixation du montant maximal de l'encaisse, définition de la liste des produits mis en vente ...)
- **Dans le domaine des subventions et autres dispositions financières :**
 - Solliciter toutes les subventions, auprès de l'ensemble des établissements publics ou privés intéressés, valider les plans de financements associés et approuver les conventions correspondantes (contrats pluriannuels et autres aides) pour des montants estimatifs inférieurs ou égaux à 90 000€.
 - Décider de l'attribution de subventions et de dotations d'investissement aux associations, organismes privés ou particuliers dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 €, dans le cadre des crédits inscrits au budget et approbation des conventions et de leurs avenants.
 - Approuver le versement des aides accordées aux organismes privés, associations, entreprises ou particuliers lorsque le montant et les modalités de versement des aides sont fixés par convention, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 €, et/ou relèvent d'un programme ou d'une opération d'intérêt général (Opérations de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), Programme d'Intérêt Général « Précarité énergétique »,...)
 - **Dans le domaine de l'environnement et du cycle de l'eau :**
 - Approuver et dénoncer les autorisations de rejets des eaux usées non domestiques avec les industriels et leurs avenants
 - **Dans le domaine du contentieux et affaires juridiques :**
 - Saisir le Conseil d'Etat après enquêtes publiques ayant donné lieu à avis défavorable du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête
 - Ester en justice au nom de la Communauté d'agglomération, en attaque, en défense, en tierce opposition, pour toutes matières et devant toutes les juridictions, en première instance, appel, cassation et pour toutes les procédures d'urgence
 - Autoriser le recrutement d'un avocat en conseil ou en contentieux selon la réglementation en vigueur
 - Accepter les frais et honoraires demandés par des avoués, avocats, conseils juridiques, notaires, huissiers, frais d'actes, de contentieux et d'expertise.
 - Saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur tout projet de délégation de service public, de partenariat public/privé, ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et pour les projets sur lesquels son avis est obligatoire

- **Dans le domaine de la prise en charge des sinistres :**
 - Accepter les indemnités de sinistre de quelque nature que ce soit, versées par les compagnies d'assurances, lorsque la Communauté d'agglomération n'est pas l'auteur du dommage
 - Accepter la prise en charge financière par la Communauté d'agglomération de toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté d'agglomération, lorsque le montant de la franchise est supérieur au montant de la prise en charge des réparations par la Communauté d'agglomération, ou que seule une déclaration de sinistre à titre conservatoire s'impose
 - Accepter la prise en charge financière de toutes les conséquences dommageables (dégradations, vols...) subies sur les bâtiments propriété ou assurés par la Communauté d'agglomération au titre de son assurance dommages aux biens, lorsque le montant de la franchise est supérieur au montant de la prise en charge des réparations par la Communauté d'agglomération, ou lorsque la déclaration du sinistre augmenterait les statistiques de sinistralité et exposerait la Communauté d'agglomération à une résiliation de son contrat d'assurances.

- **Dans le domaine des dons et legs :**
 - Accepter les dons ou legs n'étant pas susceptible de grever le budget de la collectivité, en dehors des frais d'actes divers
 - Procéder à la gestion et au réemploi de fonds se rapportant aux dons et legs

- **Dans le domaine de la gestion des biens communautaires :**
 - Procéder à l'acquisition, à la cession et à l'aliénation de biens meubles d'une valeur inférieure ou égale à 90 000 € HT y compris par mise aux enchères publiques
 - Approuver, modifier et résilier les conventions, autorisations et baux de toutes natures d'occupation, d'utilisation et de mise à disposition de biens meubles ou immeubles en qualité de preneur comme de bailleur, d'une durée n'excédant pas 12 ans
 - Autoriser les prêts de tout bien meuble appartenant à la Communauté d'agglomération
 - Décider de solliciter la SAFER pour la mise en œuvre de son droit de préemption ; faire connaître à la SAFER la position de la Communauté d'agglomération et de l'une des communes membres pour solliciter ou non son droit de préemption
 - Procéder à l'acquisition, et cession immobilière de terrains et de biens immeubles d'une valeur inférieure ou égale à 180 000 € HT, y compris par mise aux enchères publiques
 - Autoriser toutes les opérations préalables aux cessions et acquisitions
 - Approuver et dénoncer les conventions de servitudes de toutes natures avec tout type de propriétaire (collectivités, propriétaires privés ou publics,)
 - Accomplir les modalités d'inscription aux hypothèques
 - Accorder ou refuser la cession, concession ou location de biens immobiliers des lots à commercialiser suite à l'aménagement ou l'extension d'une zone d'activités économiques dans le cadre des concessions d'aménagement établies par Clisson Sèvre et Maine Agglo,
 - Accorder ou refuser la cession, concession ou location de biens immobiliers propriétés de l'Agence foncière de Loire-Atlantique
 - Approuver la rétrocession des réseaux, des branchements et des ouvrages/organes associés d'eau potable, qu'ils soient situés en domaine public ou en domaine privé
 - Approuver la rétrocession des réseaux et des ouvrages/organes associés d'assainissement et d'eaux pluviales, situés en domaine privé et dont le passage de la voirie en domaine public a été acté par le conseil municipal

- **Dans le domaine de l'urbanisme :**
 - Exercer au nom de la Communauté d'agglomération les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ce droit.
 - Exercer au nom de la Communauté d'agglomération les droits de priorité définis par le Code de l'urbanisme,
 - Exercer au nom de la Communauté d'agglomération les droits de préférence définis par le code civil,
 - Approuver et déposer les dossiers de demande d'autorisation administrative (réglementation ICPE, loi sur l'eau, permis de construire, déclaration de préalable, permis d'aménager, permis de démolir, autorisation de travaux pour les ERP, autorisation d'enseigne diagnostics d'archéologie préventive ...) prévus au Code de l'urbanisme, au Code de l'environnement, Code de la construction ...
 - Fixer, après l'avis des services locaux de France Domaine, le montant des offres de la Communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes

- **Dans le domaine de l'informatique et base de données :**

- Notifier à la CNIL les violations présentant un risque pour les droits et libertés des personnes, ainsi qu'aux personnes concernées, lorsque cela est imposé par le RGPD
- Réaliser les déclarations relatives au droit de copie de la Communauté d'Agglomération

- **Dans le domaine du personnel :**

- Prendre toute décision concernant le remboursement des frais réels des élus et des agents dans le cadre de leurs missions
- Fixer le montant des indemnités aux stagiaires dans la limite prévue par les textes
- Prendre toute décision concernant la rémunération et la modification des clauses contractuelles des maîtres-nageurs sauveteurs des équipements aquatiques de Clisson Sèvre et Maine Agglo

DECIDE de déléguer au Bureau communautaire les attributions suivantes :

- **Dans le domaine des conventions spécifiques :**

- Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et ses avenants, avec quelque cocontractant que ce soit (Etat, collectivité territoriale, association ...), dont les engagements financiers pour la communauté d'agglomération, en son nom ou en sa qualité de délégataire, sont supérieurs à 90 000€ HT, sous réserve que les crédits correspondants aient été inscrits au budget.

- **Dans le domaine des marchés publics et autres prestations :**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la négociation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres de travaux, de fournitures et de prestations de services d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxe, sans limite de montant, y compris pour les marchés formalisés au-delà des seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Prendre toute décision concernant les avenants aux marchés publics ou accords cadre d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxe, ayant une incidence financière, sans limite de montant, y compris pour les marchés formalisés au-delà des seuils européens et ce, quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant, même lorsque celui-ci entraîne une augmentation du montant initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Fixer l'indemnisation des membres du jury de concours afférente aux marchés publics
- Approuver et dénoncer les conventions de groupement de commandes et leurs avenants
- Prendre toute décision concernant la signature des conventions et protocoles d'indemnisation des titulaires de marchés publics ou accords-cadres, en application des dispositions de l'article L.6.3° du code de la commande publique, pour tous les marchés publics ou accords-cadres d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxe, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- **Dans le domaine des finances :**

- Approuver et dénoncer les conventions d'avances remboursables et de versement de participation et leurs avenants tant en recettes qu'en dépenses
- Décider, le cas échéant, des remises gracieuses sur les pénalités liquidées à défaut de paiement à l'encontre des redevables des taxes et redevances perçues (au titre de l'article L 251-A du livre des procédures fiscales)
- Approuver et procéder à la gestion et à la révision des garanties d'emprunts

- **Dans le domaine des subventions et autres dispositions financières :**

- Solliciter toutes les subventions, auprès de l'ensemble des établissements publics ou privés intéressés, valider les plans de financements associés et approuver les conventions correspondantes (contrats pluriannuels et autres aides) pour des montants estimatifs supérieurs à 90 000€.
- Décider de l'attribution de subventions de fonctionnement et de dotation d'investissement aux associations, organismes privés ou particuliers, dans le cadre des crédits inscrits au budget et approbation des conventions et de leurs avenants, dont le montant est supérieur à 90 000 €
- Sélectionner des opérations inscrites dans la mise en œuvre de la programmation iTi- FEDER 2021-2027 (après avis du comité de suivi)

- Approuver les avenants à la convention relative à la désignation de la communauté d'agglomération comme organisme intermédiaire pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré FEDER 2021-2027 concernant les actualisations du plan d'actions ITI-FEDER)
- **Dans le domaine de l'environnement et du cycle de l'eau**
 - Approuver le programme local de prévention des déchets
 - Approuver et dénoncer les conventions de rejets des eaux usées non domestiques avec les industriels et leurs avenants
- **Dans le domaine des transports et mobilités**
 - Approuver, modifier et dénoncer les conventions d'affrètement et de délégation de transport
- **Dans le domaine du contentieux et affaires juridiques :**
 - Approuver et dénoncer les protocoles transactionnels
 - Approuver et modifier tout règlement intérieur relatif au fonctionnement des services et équipements communautaires (le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, le règlement des déchetteries, le règlement des transports scolaires, le règlement des services assainissement collectif et non collectif, le règlement du service eau potable, le règlement des équipements aquatiques, le règlement des équipements culturels, le règlement des équipements touristiques...)
- **Dans le domaine de la gestion des biens communautaires :**
 - Procéder à l'acquisition, à la cession immobilière de terrains et de biens immeubles d'une valeur supérieure à 180 000 € HT, y compris par mise aux enchères publique
 - Procéder à l'acquisition, à la cession et à l'aliénation de biens meubles d'une valeur supérieure à 90 000 € HT, y compris par mise aux enchères publiques
 - Prendre toutes décisions nécessaires à la désaffectation et au déclassement des biens meubles et immeubles du domaine de la Communauté d'agglomération
- **Dans le domaine du personnel :**
 - Prendre toute décision ayant trait à la gestion courante du personnel (notamment : création d'emplois occasionnels et saisonniers, modification du tableau des effectifs, transformation de poste, modification du temps de travail, suppression de poste, convention de mise à disposition ou de mutualisation du personnel communautaire, convention de mise à disposition d'agent extérieur auprès des services communautaires ...)
 - Déterminer le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade
- **Dans le domaine des affaires générales :**
 - Décider de l'adhésion ou du renouvellement à des organismes publics ou privés y compris aux associations (sauf à des établissements publics), y désigner des représentants et accepter le paiement des cotisations
 - Décider de l'adhésion au Centre de gestion, de la désignation des représentants, se prononcer sur toutes les évolutions rendues nécessaires (statutaire, tarifaires, ...) et approuver ou dénoncer toutes conventions relatives aux missions exercées par le centre de gestion
 - Emettre un avis en cas de saisine par les services de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales (dérogations liées au travail dominical ...)
 - Autoriser les dépôts de tous les dossiers d'agrément ou d'autorisation auprès des services de l'Etat (Dossier Loi sur l'Eau, demande d'agrément d'activité de domiciliation, ou tout autre agrément nécessaire au bon fonctionnement de l'Alter Eco...)

PRECISE que Monsieur le Président pourra donner délégation de fonctions ou de signature pour les actes relevant des attributions déléguées par le Conseil.

PRECISE que Monsieur le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations lors de chaque réunion du Conseil Communautaire.

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

La régie intercommunale de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, régie dotée de la seule autonomie financière, est habilitée à exercer les compétences de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

La régie est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, qui en est le représentant légal et l'ordonnateur, par :

- un conseil d'exploitation, dénommé « Conseil d'exploitation Environnement – déchets » composé de 16 membres, à savoir un représentant par commune membre, et éventuellement un suppléant par commune membre
- le président du conseil d'exploitation
- et le directeur de la régie

L'article L2221-14 du code général des collectivités territoriales dispose que :

- « Les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du maire ».

Dans ce cadre, le Directeur de la régie est nommé par l'organe délibérant de Clisson Sèvre et Maine Agglo sur proposition de son Président.

Le Conseil communautaire, en séance du 15 juillet 2020, a désigné Mme Marion CHEVOLEAU Directrice de la régie du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Mme Marion CHEVOLEAU ayant quitté la collectivité, il est nécessaire de désigner un nouveau Directeur ou Directrice au sein de la régie intercommunale de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Il est proposé de désigner à ce poste Mme Claire CANNONE.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2221-11 à L2221-14 et R2221-63 à R2221-71 relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière,

VU la délibération communautaire du 24 janvier 2017 approuvant la création de la régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, et les statuts,

VU la délibération communautaire du 7 juillet 2020 approuvant les modifications apportées aux statuts de la régie du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération communautaire du 15 juillet 2020 désignant, entre autres, le directeur de la régie du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que la régie intercommunale de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés est une régie dotée de la seule autonomie financière, et habilitée à exercer les compétences de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Considérant le départ de la Directrice de la régie,

Considérant la nécessité de désigner un nouveau Directeur ou Directrice au sein de la régie intercommunale de collecte et traitement des déchets ménagers,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

DESIGNE Mme Claire CANNONE en qualité de Directrice de la régie du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 20 février 2023.

DÉCISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DES POUVOIR DELEGUES

Monsieur le Président rend compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire durant la période du 31 janvier au 20 mars 2023 :

1- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

CYCLE DE L'EAU

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Renouvellement des deux débitmètres sur deux postes de refoulement à Gorges »**
Contrat conclu avec la société O2TM pour un montant de 10 320 € H.T. soit 12 384 € T.T.C.
- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Modification dégrillage du poste de relevage des eaux pluviales du bassin ZA Beausoleil à Vieillevigne »**
Contrat conclu avec la société SAUR pour un montant de 9 825 € H.T. soit 11 790 € T.T.C.
- **Avenant n° 1 au lot n°1 « réseaux » de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux sur les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales**
Avenant signé avec le groupement composé de l'entreprise ATLASS et de l'entreprise CHAUVIRE TP portant sur l'ajout de prix nouveaux afin de réaliser certains travaux non prévus initialement ou pour préciser certains prix, étant entendu que cet avenant n'aura aucune incidence financière sur le marché en cours.
- **Marché à procédure adaptée « renouvellement administratif de la station d'épuration de la Haie Fouassière »**
Contrat conclu avec le Cabinet IRH INGENIEUR CONSEIL pour un montant global et forfaitaire de 10 450 € HT.
- **Avenant n° 1 au lot n°2 : « Branchements, petites réparations et extensions de réseaux » de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux sur les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales**
Avenant signé avec l'entreprise CISE TP portant sur l'ajout de prix nouveaux à l'accord-cadre afin de réaliser certains travaux non prévus initialement ou pour préciser certains prix, étant entendu que cet avenant n'aura aucune incidence financière sur le marché en cours.

COMMUNICATION

- **Avenant n°1 à la convention de partenariat pour la distribution des publications de Clisson Sèvre et Maine Agglo avec les communes du territoire**
Avenant conclu avec les communes d'Aigrefeuille-sur-Maine, Gétigné, Maisdon-sur-Sèvre, Remouillé, Saint-Lumine-de-Clisson, et Vieillevigne portant sur la modification de l'article 5 de la convention « *montant de la participation de Clisson Sèvre et Maine Agglo* » afin de réévaluer les taux des indemnités kilométriques conformément à ceux en vigueur, avec une application à compter du 1^{er} janvier 2022. Les distributions réalisées depuis cette date pourront être facturées selon ces taux.
- **Marché à procédure adaptée « Distribution des calendriers de collecte des déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo sur les 16 communes de l'agglo »**
Contrat conclu avec la société Andégave Communication pour un montant de 7 900 € H.T. soit 9 480 € T.T.C.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **Marché à procédure adaptée « Mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) pour des travaux de divisions parcellaires dans les PA Petit Gast à La Planche et Beausoleil à Vieillevigne »**
Contrat conclu avec la SARL ATAE pour un montant global et forfaitaire de 3 080 € HT.
- **Acquisition d'un bâtiment et de deux parcelles situées à Saint-Hilaire-de-Clisson**
Acquisition auprès de la société DRM du bâtiment et des parcelles cadastrées ZK 44 et ZK 116 d'une contenance totale de 16 610 m² sis 5324 route de Clisson à Saint Hilaire de Clisson (44190), au prix de 45 000 HT. L'ensemble des autres frais (notaire notamment) sera pris en charge par Clisson Sèvre et Maine Agglo.
- **Parc d'activités du Butay à Château Thébaud – convention d'occupation temporaire du domaine public**
Convention conclue avec la société YAPLU"KA pour l'implantation du Foodtruck LA GABRIOTTE sur le Parc d'Activités du Butay à Château-Thébaud les jeudis midi pour la période allant du 1^{er} mars 2023 au 31 août 2023. Le droit d'occupation délivré donnera lieu au paiement d'une redevance d'un montant de 3€ TTC par mètre linéaire par jour d'occupation, soit une redevance journalière de 15€ TTC, soit un total de 285€ pour la durée totale d'occupation.
- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Intervention d'un conférencier(ère) à l'occasion de la rencontre économique du 8 juin 2023 »**
Contrat conclu avec la SARL WECHAMP pour un montant de 6 150 € H.T. soit 7 380 € T.T.C. pour l'intervention de la conférencière Déborah PARDO le 8 juin 2023 à l'occasion de la Rencontre économique annuelle, pour une durée de 75 minutes.
- **Alter Eco - Contrat type de domiciliation d'entreprise**
Approbation du modèle de contrat de domiciliation d'entreprise, qui définit les conditions dans lesquelles Clisson Sèvre et Maine Agglo met à disposition une boîte aux lettres (avec accès individuel), une adresse postale au profit de l'entreprise signataire, en contrepartie d'une redevance mensuelle dont le montant est fixé par délibération du conseil communautaire. Le Président, ou son représentant, signera tout contrat correspondant avec toute entreprise souhaitant disposer d'une boîte aux lettres.

CULTURE

- **Convention de partenariat pour le projet TOPO(S) – Regard Artistiques du territoire**
Convention conclue avec le Grand T qui définit les modalités d'accueil, de technique et de médiation des spectacles ayant lieu dans le cadre du projet TOPO(S), ainsi que les modalités financières suivantes :
 - CSMA s'engage à contribuer au financement de ce déficit de co-réalisation à hauteur de 61%.
 - Le Grand T s'engage à contribuer au financement de ce déficit de co-réalisation à hauteur de 39 %.

TRANSPORT - MOBILITES

- **Suppression de la régie de recettes « Vente de titres de transports »**
Compte-tenu de la suppression du service de navettes vers le marché de Clisson le vendredi matin, suppression de cette régie à compter du 1^{er} janvier 2023. Les valeurs détenues par le régisseur doivent être restituées à la trésorerie pour destruction.
- **Avenant n°1 au lot n°5 « CSMA » du marché de groupement de commandes pour l'exécution de services de transports scolaires depuis et vers le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo**
Avenant signé avec le titulaire du marché public SAS TRANSPORTS VOISIN portant sur la mutualisation de certains circuits du lot n°5 « CSMA » depuis le 1^{er} septembre 2022 et ce jusqu'au 31 mars 2023. L'avenant est sans incidence financière.
- **Avenant n°2 au lot n°5 « CSMA » du marché de groupement de commandes pour l'exécution de services de transports scolaires depuis et vers le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo**
Avenant signé avec le titulaire du marché public SAS TRANSPORTS VOISIN portant sur la poursuite de la mutualisation de certains circuits du lot n°5 « CSMA » depuis le 1^{er} avril 2023 et ce jusqu'au 7 juillet 2023. L'avenant est sans incidence financière.

- **Création de la régie de recettes « Transports scolaires »**

Création de la régie de recettes « Transports scolaires » auprès du service Transports et Mobilités de Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1^{er} mai 2023 qui encaissera les recettes des participations familiales aux transports scolaires. La régie est installée au siège de la communauté d'agglomération à Clisson et fonctionnera du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année. Les opérations budgétaires et comptables liées à cette régie seront exécutées sur le budget annexe transports.

- **Convention « Inventons le tourisme durable » pour l'aménagement d'un tronçon cyclable sur la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine**

Convention signée avec le Département de Loire Atlantique par laquelle CSMA s'engage à mettre en œuvre l'action « pour l'aménagement d'un tronçon cyclable sur la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine permettant la découverte du site de Pont Caffino ». En contrepartie, le Département s'engage à verser une subvention d'investissement d'un montant maximum de 30 000 €. La convention prend effet à la date de sa notification et cessera de produire ses effets à l'échéance du 31 mars 2024.

TOURISME

- **Réalisation des travaux pour les sentiers pédestres : demandes de subventions au Conseil départemental au titre du dispositif de la politique randonnée pour l'année 2023**

Sollicitation auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique des subventions suivantes pour l'année 2023 au titre du dispositif de la politique randonnée :

- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 468,70 € pour l'entretien et le balisage peinture des sentiers pédestres des communes de la Communauté d'agglomération.
- Une subvention d'investissement d'un montant de 4 980,25 € pour des travaux et l'acquisition de signalétique directionnelle pour les sentiers pédestres des communes de la Communauté d'agglomération.

FAMILLE

- **Demandes de subvention CAF – Fonds Publics et Territoires**

- o Sollicitation d'une aide financière auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Loire Atlantique pour un montant de 3 000 € pour l'organisation de quatre interventions pédagogiques sur l'éducation au numérique auprès des jeunes de 15 ans de tout le territoire.
- o Sollicitation d'une aide financière auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Loire Atlantique pour un montant de 10 000 € pour l'organisation de formations pour les personnels des associations jeunesse et des établissements scolaires avec le Planning Familial et l'Institut Régional d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS).
- o Sollicitation d'une aide financière auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Loire Atlantique pour un montant de 10 000 € pour l'organisation d'animations et de séjours initiés et organisés par les jeunes.

- **Convention de partenariat avec l'association HANDISUP – année 2023**

Convention conclue avec l'association HANDISUP relative à l'accueil ponctuel d'enfants et de jeunes en situations de handicap dans les structures d'accueils collectifs. En fonction des besoins et du recours au Service d'Accompagnement de l'Association Handisup (SAAD), Clisson Sèvre et Maine Agglo règlera la prestation de service de mise à disposition d'un accompagnateur à Handisup à hauteur de 28€ / heure, dans la limite de 10 000€ pour l'enfance et 10 000€ pour la jeunesse. La convention est fixée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.

VOIRIE – RESEAUX DIVERS

- **Accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des espaces verts communautaires du territoire de Clisson Sèvre Maine Agglo – période 2020-2023 : avenants pour 3 lots**

Avenants signés avec 3 entreprises titulaires de l'accord-cadre portant sur l'ajout de prix nouveaux à trois des lots de l'accord-cadre afin de réaliser certains travaux non prévus initialement ou pour préciser certains prix et surfaces, étant entendu que ces avenants n'auront aucune incidence financière sur le marché en cours :

- Lot n°1 – Nord : signature d'un avenant n°2 avec l'entreprise EFFIVERT SAINT GERMAIN SUR MOINE
- Lot n°2 - Sud : signature d'un avenant n°1 avec l'entreprise SARL BROSSEAU
- Lot n°3 – Est : signature d'un avenant n°1 avec l'entreprise SAS ARBORA PAYSAGES

- **Marché à procédure adaptée « Collecte et tri de déchets courants se trouvant sur la voirie des 28 parcs d'activités de Clisson Sèvre et Maine Agglo et vidage des poubelles des gares de Clisson et Gorges – année 2023 »**

Contrat annuel pour 2023 conclu avec SEMES VALORISE pour un montant total de 10 952,00 € TTC (TVA 0%), concernant :

- la collecte et le tri des déchets courants se trouvant sur la voirie des 28 parcs d'activités de Clisson Sèvre et Maine Agglo à raison d'une fois tous les deux mois
- le vidage des poubelles des gares de Gorges et Clisson chaque semaine

PATRIMOINE

- **Marché à procédure adaptée « Création d'une évacuation au départ du toboggan comprenant le carottage de la dalle béton et la réalisation d'un réseau d'évacuation en tube PVC à Aqua'Val Maine à Aigrefeuille sur Maine »**

Contrat conclu avec la société HERVE THERMIQUE pour un montant total de 8 870,00 € H.T. soit 10 644,00 € T.T.C.

- **Dépôt d'une autorisation de travaux concernant la modification de destination administrative de la salle Aquatrium située esplanade Klettgau 44190 Clisson »**

Dépôt d'une autorisation de travaux concernant le projet de déclaration de la salle Aquatrium comme ERP (Etablissement Recevant du Public), sur un terrain situé Esplanade de Klettgau à Clisson et cadastré AB n°216.

- **Avenants aux conventions de mise à disposition à titre gracieux d'un local communautaire situé dans la zone d'activités de Tabari – 13, rue des Ajoncs à Clisson, parcelle cadastrée AM n° 49**

Avenants signés avec ces deux associations portant sur la prolongation de la mise à disposition précaire du bâtiment, propriété de Clisson Sèvre et Maine Agglo jusqu'au 30 septembre 2023 :

- Avenant n°4 à la convention signé avec l'association ANIMAJE
- Avenant n°3 à la convention signé avec l'association les Amoureux du Désert

- **Autorisation de déposer une demande de permis de construire pour la construction d'ateliers Relais/hôtel d'entreprises dans le parc d'activités Les Fromentaux à Maisdon sur Sèvre**

Dépôt d'une demande de permis de construire pour la construction d'ateliers Relais/hôtel d'entreprises dans le parc d'activités Les Fromentaux à Maisdon sur Sèvre et cadastré section AX n°434.

2- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 février 2022

TRANSPORT - MOBILITES

- **Avenant n°1 à la convention de financement avec l'ADEME pour la contractualisation d'un Programme Mobilité Durable**

Approbation de l'avenant n°1 à la convention initiale N° 20PLC0089 de financement avec l'ADEME pour la contractualisation d'un Programme de Mobilité Durable portant sur l'adaptation de la période du programme d'actions sur trois années civiles pleines (du 01/01/2021 au 31/12/2023) au lieu du 01/10/2020 au 31/09/2023 initialement prévue. Le Président, ou son représentant, est autorisé à signer le présent avenant avec l'ADEME.

→ Vote : unanimité

Séance du 7 mars 2023

DECHETS

- **Avenants aux contrats CITEO pour le soutien de la filière papiers graphiques et pour l'action et la performance filière emballages ménagers – prolongation des contrats sur l'année 2023**

Approbation des avenants suivants avec CITEO, portant sur la prolongation du délai des contrats, prenant effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2023 :

- avenant n°4 de prolongation 2023 du contrat pour l'action et performance des emballages ménagers barème F
- avenant n°5 de mise en conformité 2023 du contrat pour l'action et performance des emballages ménagers barème F
- avenant n°1 de prolongation 2023 du contrat filière papiers-graphiques barème aval

→ Vote : unanimité

▪ **Avenant n°1 au contrat de reprise option filière verre avec VERALLIA – prolongation du contrat sur l'année 2023**

Approbation de l'avenant n°1 au contrat de reprise option filière verre avec VERALLIA portant sur la prolongation de délai du contrat. L'avenant prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

→ Vote : unanimité

▪ **Contrat de reprise « Papier-carton non complexés issus de la collecte séparée et/ou de la déchèterie » avec PAPREC France – période 2023-2025**

Approbation du contrat avec la société PAPREC France ayant pour objet de définir les conditions de reprise et de recyclage du papier-carton non complexés issu de la collecte séparée et/ou de la déchèterie - 2 flux 5.02 (cartonnettes) et 1.05 (cartons) sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Le contrat entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois un an, soit au maximum de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2023.

→ Vote : unanimité

▪ **Contrat de reprise « acier issu de la collecte séparée » et « aluminium issu de la collecte séparée » avec SUEZ recyclage et valorisation ouest – période 2023-2025**

Approbation du contrat avec la société SUEZ recyclage et valorisation ouest ayant pour objet de définir les conditions de reprise et de recyclage de l'« acier issu de la collecte séparée » et « aluminium issu de la collecte séparée » sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Le contrat prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 1 an reconductible 2 fois 1 an par tacite reconduction pour une durée maximum de 36 mois.

→ Vote : unanimité

▪ **Contrat European Products Recycling – Reprise des bouteilles et flacons en plastiques (déchets plastiques) et papiers-cartons complexés (briques alimentaires) – période 2023-2025**

Approbation du contrat avec la société European Products Recycling ayant pour objet de définir les conditions de reprise et de recyclage des déchets bouteilles et flacons plastique et des papiers cartons complexés (briques alimentaires) sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Le contrat prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 1 an, reconductible 2 fois 1 an par tacite reconduction pour une durée maximum de 36 mois.

→ Vote : unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

▪ **Délibération rectificative : demande d'agrément - Service domiciliation d'entreprises de l'alter éco**

Nouvelle décision pour clarifier l'offre de service de la domiciliation d'entreprises de l'alter éco, à savoir que ce service permet à des entreprises de bénéficier d'une boîte aux lettres et d'utiliser l'adresse postale de l'alter éco comme adresse de siège social, sans accès gratuit aux espaces rendez-vous du lieu. Autorisation est donnée au Président de déposer, en vue de la mise en place d'un service de domiciliation au sein de l'alter éco, un dossier d'agrément auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique.

→ Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h14

Le Président,

Jean-Guy CORNU



Le secrétaire de séance,

Xavier BONNET

Publication sur le site internet le :

25/05/2023

Page 56/56